

BANQUE PEOPLES DU CANADA (LA BPC) : CONDITIONS DE L'ENTENTE RELATIVE AU COMPTE

- Le présent document vise à faciliter la visualisation des changements apportés aux Conditions s'appliquant au compte de dépôt de la BPC aux fins de l'avis aux titulaires de compte résidant dans la province de Québec, conformément aux lois québécoises sur la protection des consommateurs.
- La première colonne contient le libellé actuel des Conditions s'appliquant au compte de dépôt de la BPC, tandis que la deuxième colonne présente les modifications qui y ont été apportées.
- Les mises à jour sont indiquées en **vert**.
- Les éléments supprimés du libellé antérieur sont indiqués par des **rayures**.

CONDITIONS S'APPLIQUANT AUX COMPTES ET AUX PRODUITS DE LA BPC

1. CONDITIONS GÉNÉRALES

1.1 Définitions

Libellé actuel	Modifications au libellé actuel
Les présentes conditions de la convention, ainsi que les conditions de toute autre convention que vous avez conclue avec la BPC, s'appliquent à toutes les opérations et autres activités de votre part relativement à vos Comptes et produits auprès de la BPC.	Les présentes présentes conditions de la convention présente entente , ainsi que les conditions celles de toute autre convention que vous avez entente conclue avec la BPC, s'appliquent à toutes les opérations que vous effectuez et aux autres activités de votre part que vous menez relativement à vos Comptes comptes et produits que vous détenez auprès de la BPC.
	« Accord de débit préautorisé » désigne une entente de débit préautorisé aux termes de laquelle vous autorisez des débits à partir de votre compte externe.
« Compte » désigne tout Compte de	« Compte » désigne tout compte de dépôt que vous détenez auprès de nous

dépôt (comme le Compte e-Savings dont vous êtes titulaire auprès de nous et qui est visé par les présentes Conditions de la convention).	(par exemple, un compte d'épargne en ligne ou un compte EasyTransaction) qui est visé par les conditions de la présente entente.
« Compte externe » désigne tout Compte dont vous êtes titulaire auprès d'une autre institution financière canadienne et que vous nous avez demandé de lier à votre Compte.	« Compte externe » désigne tout Compte compte que vous êtes titulaire déterminez déterminez auprès d'une autre institution financière canadienne et que vous nous avez demandé de lier à votre Compte compte .
« Conditions de la convention » désigne les modalités et conditions débutant à la page 1 du présent document de même que vos demandes d'ouverture de Compte ou d'acquisition d'un Produit.	« Conditions de la convention l'entente » désigne les modalités et conditions modalités et conditions débutant énoncées à partir de la page 1 page 1 du présent document de même, ainsi que celles qui figurent dans vos demandes d'ouverture de Compte ou d'acquisition d'un Produit d'un compte ou d'obtention d'un produit.
« Jour ouvrable » désigne toute journée autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié en Colombie- Britannique.	« Jour ouvrable » désigne toute journée autre qu'un que le samedi, un le dimanche, un jour férié fédéral ou un jour férié en Colombie- Britannique Colombie- Britannique .
« nous », « notre », « Banque Peoples » et « BPC » désigne BPC.	« nous Nous », « notre », « Banque Peoples » et « BPC » désigne désignent la Banque Peoples .
« Personne » désigne un individu, une personne morale ou une autre entité.	« Personne » désigne un individu particulier , une personne morale entreprise ou une autre entité.
« Principal titulaire de Compte » désigne la personne dont le nom figure en premier sur un relevé de Compte.	« Principal titulaire de Compte » désigne la désigne la personne dont le nom figure en premier sur un relevé de Compte.

« Produit » désigne tout certificat de placement garanti non enregistré BPC, et placement garanti d'entreprise.	« Produit » désigne tout certificat de placement garanti non enregistré de la BPC; et placement garanti d'entreprise.
« Services bancaires en ligne BPC » désigne tous les services offerts sur le Site Web.	« Services bancaires en ligne de la BPC » désigne tous les services en ligne offerts à tout moment sur le Site-Web par l'entremise d'Internet.
« Site Web » www.peoplesbank.ca .	« Site Web » www.peoplesbank.ca . désigne www.peoplesbank.ca/fr/ .
« vous », « votre », « titulaire de Compte », « entreprise cliente » et « client » réfèrent à toute personne qui ouvre un Compte ou acquiert un Produit auprès de la BPC.	« vous Vous », « votre », « titulaire de Compte », « entreprise cliente compte » et « client » réfèrent à désignent toute personne qui ouvre un Compte compte ou acquiert un Produit produit auprès de la BPC.

1.2 Transferts des Comptes externes à destination ou en provenance d'un compte externe

Avant de pouvoir lier votre premier Compte (ou Compte conjoint) auprès de nous, vous devez nous fournir un chèque de dépôt préimprimé codé tiré de votre Compte externe. Le chèque peut être d'un montant nominal. Ce chèque nous permet d'assurer la sécurité de votre Compte et de lier votre Compte avec votre Compte externe. Le chèque tiré de votre Compte externe doit être honoré pour établir ce lien. En nous fournissant le chèque tiré de votre Compte externe, vous consentez à ce que nous utilisions ce chèque pour lier votre Compte à votre Compte externe.

~~Avant de pouvoir lier votre premier Compte (ou Compte conjoint) auprès de nous, vous devez nous fournir un chèque de dépôt préimprimé codé tiré de votre Compte externe. Le chèque peut être d'un montant nominal. Ce chèque nous permet d'assurer la sécurité de votre Compte et de lier votre Compte avec votre Compte externe. Le chèque tiré de votre Compte externe doit être honoré pour établir ce lien. En nous fournissant le chèque tiré de votre Compte externe, vous consentez à ce que nous utilisions ce chèque pour lier votre Compte à votre Compte externe.~~

Pour ouvrir votre premier compte (ou compte conjoint) auprès de la BPC, vous devez nous fournir un chèque codé et imprimé de votre compte externe, ainsi qu'un accord de débit préautorisé dûment rempli et signé (auparavant appelé Formulaire d'autorisation pour l'établissement d'un lien avec un compte externe) se rapportant audit compte externe. Le chèque peut être tiré pour un montant nominal. Ce chèque, tout comme l'accord de débit préautorisé, nous permet d'assurer la sécurité de votre compte et d'établir un lien entre votre compte et votre compte externe. Le lien entre les comptes sera établi une fois le chèque compensé. En nous remettant ce chèque de votre compte externe, vous consentez à ce que nous l'utilisions pour lier votre compte avec votre compte externe. Nous nous réservons le droit de ne pas ouvrir de compte si nos exigences d'ouverture de compte, y compris la nécessité de lier un compte externe et de recevoir l'accord de débit préautorisé qui s'y rapporte, ne sont pas respectées.

Si vous ouvrez un Compte supplémentaire auprès de nous, vous pourriez être tenu de remplir et signer un formulaire d'autorisation de lien à un Compte externe (ou un autre formulaire).	Si vous ouvrez un Compte supplémentaire <u>autre compte à la BPC</u>, vous pourriez être tenu de <u>devoir</u> remplir et signer un formulaire d'autorisation de lien à un <u>accord de débit préautorisé</u> Compte externe <u>supplémentaire</u> (ou un autre formulaire).
Vous pourriez être en mesure de lier plus d'un Compte externe à votre ou vos Compte(s), mais nous pouvons limiter le nombre de Comptes externes qui peuvent être liés. Sauf indication contraire de notre part, vous devez conserver au moins un Compte externe valide en place en tout temps lorsque vous faites affaire avec nous. Si nos conditions de liaison d'un Compte ne sont pas respectées, il sera possible de faire des dépôts dans votre Compte auprès de nous, mais le Compte ne sera pas assorti des fonctionnalités offertes en cas de liaison avec un Compte externe.	Vous pourriez être en mesure de <u>pouvez</u> lier plus d'un Compte <u>compte</u> externe à votre ou vos Compte(s) <u>comptes</u>, mais nous pouvons <u>pourrions en</u> limiter le nombre de Comptes externes qui peuvent être liés. Sauf indication. <u>À moins d'un avis</u> contraire de notre part, vous devez conserver au moins un <u>maintenir en tout temps au moins un</u> Compte externe valide en place en tout <u>compte externe actif (y compris, cela étant entendu, un accord de débit préautorisé valide et en vigueur s'y rapportant)</u> lorsque vous faites affaire avec nous. Si nos <u>exigences en matière d'établissement de liens ne sont pas respectées, vos comptes auprès de nous pourraient vous permettre de recevoir des dépôts, mais vous ne pourrez tirer profit des fonctionnalités qui sont accessibles lorsqu'un lien vers un compte externe est établi. En outre, vous reconnaissez ce qui suit et en convenez : sous réserve des lois applicables, nous avons le droit de fermer vos comptes et/ou produits si nos exigences d'établissement de liens entre les comptes ne sont pas satisfaites, y compris, cela étant entendu, dans le cas où vous révoquez l'autorisation que vous nous avez accordée et qui est énoncée dans un accord de débit préautorisé s'y rapportant, et vous convenez que nous pouvons agir ainsi sans que nous ayons de responsabilité ou d'obligation envers vous (sauf si vous êtes un consommateur résidant dans la province de Québec, dans la mesure où notre responsabilité est limitée, en vertu des présentes, aux conséquences de nos propres actions).</u> conditions de liaison d'un Compte ne sont pas respectées, il sera possible de faire des dépôts dans votre Compte auprès de nous, mais le Compte ne sera pas assorti des fonctionnalités offertes en cas de liaison avec un Compte externe.

Afin de respecter la législation contre le recyclage des produits de la criminalité et les autres obligations légales, et aux fins de gestion des risques, vous, ainsi que toute Personne autorisée à exploiter le Compte, consentez à ce que nous vérifiions votre identité conformément à la loi, et vous convenez de nous fournir tous les documents que nous vous demandons. Vous reconnaissez que votre Compte ne peut pas être ouvert avant que ces conditions n'aient été remplies.	Afin de respecter la législation contre le recyclage des produits de la criminalité et les autres obligations légales, et aux fins de gestion des Conformément aux lois sur la lutte contre le blanchiment d'argent et à d'autres exigences de la loi, et afin de gérer les risques, vous, ainsi que et toute Personne personne autorisée à exploiter le Compte, utiliser le compte consentez à ce que nous vérifiions la vérification de votre identité conformément à (et de la leur) tel que permis ou exigé par la loi, et vous convenez acceptez de nous fournir tous les documents que nous pourrions vous demandons demandez. Vous reconnaissez que votre Compte compte ne peut pas être ouvert avant que ces conditions n'aient été remplies tant que ces exigences ne sont pas satisfaites.
Vous, ainsi que toute Personne autorisée à exploiter le Compte, consentez à ce que nous vérifiions les renseignements que vous avez fournis ou qui ont été fournis en votre nom, par l'entremise d'agences d'évaluation du crédit, de sociétés faisant des enquêtes sur la solvabilité ou de tiers utilisés pour la vérification de ces renseignements. Vous, ainsi que toute Personne autorisée à exploiter le Compte, convenez de fournir les documents que nous demandons pour l'ouverture de votre Compte et son maintien en vertu de toute loi applicable, notamment les documents nécessaires en vertu de la <i>Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes</i> (Canada) (« LRPCFAT »).	Vous, ainsi que et toute Personne personne autorisée à exploiter le Compte, consentez à ce que nous vérifiions utiliser le compte acceptez que les renseignements que vous avez fournis nous fournissez ou qui ont été sont fournis en votre nom, par l'entremise d'agences soient vérifiés par une agence d'évaluation du crédit, de sociétés faisant des enquêtes sur la solvabilité ou de tiers utilisés pour la ou une autre tierce partie semblable offrant de tels services de vérification de ces renseignements. Vous, ainsi que et toute Personne personne autorisée à exploiter le Compte, convenez utiliser le compte acceptez de fournir les documents que nous demandons pourrions vous demander pour l'ouverture de votre Compte compte et son maintien en vertu de toute loi applicable des lois applicables, notamment les documents qui sont nécessaires en vertu de conformément à la <i>Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes</i> (Canada) (« LRPCFAT ») ou à toute autre loi similaire.

1.3 Traitement des opérations dans votre Compte

Une fois que votre Compte est ouvert, vous pouvez déposer un chèque par courrier ou par remise en personne à nos bureaux. Une fois que votre Compte est lié à un Compte externe, vous pouvez effectuer des opérations dans votre Compte de toutes les façons suivantes:	Une fois que Lorsque votre Compte est sera ouvert, vous pouvez serez en mesure d'y déposer un chèque par courrier ou par remise en personne envoyé par la poste ou remis en mains propres à nos bureaux. Une fois que Lorsque votre Compte est est lié à un Compte est externe, vous pouvez effectuer des opérations dans votre Compte est de toutes les façons l'une ou l'autre des manières suivantes :
• vous pouvez déposer un chèque par courrier ou par remise en personne à nos bureaux; • vous pouvez transférer des fonds entre votre Compte et votre Compte externe par transfert électronique de fonds; • vous pouvez utiliser le régime d'épargne automatique (décrit à l'article 1.4 ci-dessous) pour effectuer des dépôts préautorisés périodiques dans votre Compte; et • tout autre moyen que nous pouvons permettre.	1.a) vous pouvez déposer un chèque par courrier la poste ou par remise en personne à nos bureaux nos bureaux; 1.b) vous pouvez transférer virer des fonds entre votre Compte est et votre Compte est externe par transfert électronique de fonds; 1.c) vous pouvez utiliser le régime d'épargne automatique (décrit à l'article 1.4 ci-dessous au paragraphe 1.4 ci-dessous ci-après) pour effectuer des dépôts réguliers et préautorisés périodiques dans votre Compte; et compte; 1.d) vous pouvez utiliser tout autre moyen que nous pouvons permettre mettons à votre disposition.
Nous ne sommes pas tenus d'accepter vos effets de dépôt (notamment les chèques, les mandats-postes ou les traites bancaires) sauf si les effets de dépôt respectent les exigences de compensation au Canada en vertu des règles et normes applicables pour la compensation entre les membres de	Nous ne sommes pas tenus d'accepter vos effets de dépôt (notamment un effet déposé (y compris les chèques, les mandats-postes mandats bancaires ou les traites bancaires) sauf si les effets de dépôt respectent les), à moins qu'il moins qu'il ne satisfasse ne aux satisfasse aux

Paielements Canada. Nous avons le droit de vérifier la source de tous les dépôts que vous effectuez dans votre Compte et de refuser tout dépôt ainsi que d'appliquer toute autre politique que nous mettons en vigueur ayant trait à l'acceptation des dépôts. Nous n'accepterons pas les chèques de voyage, l'argent comptant ou la monnaie en dépôt. Si vous nous envoyez des chèques de voyage, de l'argent comptant ou de la monnaie, nous ne sommes pas responsables des pertes que vous pourriez subir ce faisant. Vous pouvez retirer des fonds de votre Compte en demandant ou en autorisant des opérations de retrait par l'intermédiaire des Services bancaires en ligne BPC, par téléphone ou par tout autre moyen que nous pouvons permettre. Nous effectuerons des transferts électroniques de fonds à votre demande seulement entre votre Compte externe et votre Compte.

Avant d'effectuer un transfert électronique de fonds pour vous, nous vous demanderons de nous transmettre des instructions et tout autre renseignement identificateur que nous jugeons nécessaire afin de confirmer et de vérifier votre identité.

exigences de compensation bancaire au Canada ~~en vertu~~ conformément aux lois applicables, et à celles des règles et normes applicables pour la compensation bancaire applicables entre les membres de Paiements Canada. Nous avons le droit de vérifier la source de tous les dépôts que vous effectuez dans votre ~~Compte et~~ compte, de refuser tout dépôt ~~ainsi que~~ et aussi d'appliquer toute autre politique ~~que nous mettons en vigueur ayant trait~~ se rapportant à l'acceptation des dépôts que nous pourrions mettre en place. Nous ~~n'accepterons~~ n'acceptons pas les ~~chèques~~ dépôts sous forme de chèque de voyage, l'argent d'argent comptant ou la ~~de~~ pièces de monnaie en dépôt. Si vous nous envoyez des chèques de voyage, de l'argent comptant ou des pièces de la monnaie, nous ne sommes pas responsables n'assumons aucune responsabilité à l'égard des pertes que ~~vous pourriez subir ce faisant~~. Vous pouvez retirer des fonds de votre ~~Compte en demandant ou en autorisant des opérations de retrait par l'intermédiaire des Services~~ compte en présentant une demande ou en donnant une autorisation à cet effet par l'entremise des services bancaires en ligne de la BPC, par téléphone ou par tout autre moyen que nous pouvons permettre. Nous effectuerons des transferts électroniques mettons à votre disposition. Nous procédons au transfert électronique de fonds à votre demande seulement, uniquement entre votre ~~Compte~~ compte externe et votre ~~Compte~~ compte. Avant d'effectuer un transfert électronique de fonds pour vous, nous vous demanderons de nous transmettre fournir des instructions et à cet effet ainsi que tout autre renseignement ~~identificateur~~ d'identification que nous jugeons nécessaire afin de confirmer et de pour vérifier votre identité.

Le mot de passe que vous avez établi pour accéder à votre ou vos Compte(s) par l'intermédiaire des Services bancaires en ligne BPC doit demeurer confidentiel. Il vous incombe exclusivement d'assurer la sécurité de votre mot de passe. Nous ne serons en aucun cas responsables envers vous des pertes ou des réclamations attribuables à notre recours aux instructions électroniques qui nous ont été données suivant l'usage de votre mot de passe, sauf si elles ont été causées uniquement par notre faute lourde ou intentionnelle. Vous renoncez à présenter une demande contre nous pour l'ensemble de telles pertes et réclamations.	<i>(Les dispositions du paragraphe suivant ne s'appliquent pas aux consommateurs résidant dans la province de Québec dans la mesure où elles limitent notre responsabilité pour les conséquences de nos propres actions)</i> Le mot de passe que vous avez établi<i>créez</i> pour accéder à votre ou vos Compte(s) par l'intermédiaire des Services<i>comptes par l'entremise des services</i> bancaires en ligne de la BPC doit demeurer confidentiel. Il vous incombe exclusivement d'assurer<i>Vous êtes l'unique responsable de</i> la sécurité de votre mot de passe. Nous ne serons en aucun cas responsables envers vous des pertes ou des réclamations attribuables à notre recours<i>n'assumons aucune responsabilité à votre égard pour les pertes ou les réclamations qui pourraient découler du fait que nous avons donné suite à des instructions électroniques qui nous ont été données suivant l'usage de</i> transmises en utilisant votre mot de passe, sauf si elles ont été causées uniquement par notre<i>de telles pertes ou réclamations découlent exclusivement d'une faute lourde ou intentionnelle de notre part.</i> Vous renoncez à présenter une demande contre nous pour l'ensemble de telles pertes et réclamations.
Ne figure pas dans le libellé actuel	Nonobstant le fait que la BPC ou d'autres parties aient participé à la création, à la production ou à la diffusion du site Web, la BPC aura le droit de surveiller ou d'examiner toutes les communications, tous les documents, toutes les transmissions, tous les affichages, toutes les discussions et toutes les conversations par clavardage. La BPC et toutes les parties participant à la création, à la production et à la diffusion de notre site Web n'assument aucune responsabilité <i>(sauf si vous êtes un résident de la province de Québec dans la mesure où les</i>

	<i>présentes limitent notre responsabilité pour les conséquences de nos propres actions) ni obligation qui peut prendre naissance en raison du contenu de ceux-ci, y compris, sans s'y limiter, des réclamations visant l'un des points susmentionnés.</i>
Si vous oubliez votre mot de passe, nous pourrions vous demander de nous fournir d'autres pièces d'identité avant que nous suivions quelque instruction que ce soit concernant vos Comptes ou Produits. Vous reconnaissez que nous ne sommes pas tenus de suivre vos instructions tant que vous ne nous aurez pas fourni les pièces d'identité adéquates et que nous ne serons pas responsables des pertes ou des coûts causés par votre retard ou notre incapacité à vérifier votre identité tel que requis.	Si vous oubliez votre mot de passe, nous pourrions vous demander de nous fournir une combinaison d'autres pièces d'identité avant que nous suivions quelque instruction que ce soit d'exécuter des instructions concernant vos Comptes comptes ou Produits produits. Vous reconnaissez que nous ne sommes pas tenus obligés de suivre vos instructions tant avant que vous ne nous aurez pas fourni les pièces d'identité adéquates et fournissiez des éléments probants convenables de votre identité. Vous reconnaissez que nous ne serons pas aucunement responsables (<i>sauf si vous êtes un consommateur résidant dans la province de Québec, dans la mesure où notre responsabilité est limitée, en vertu des présentes, aux conséquences de nos propres actions</i>) des pertes ou des coûts causés par cause votre retard ou notre incapacité à de vérifier votre identité tel que requis, ou qui y contribuent.

Les fonds envoyés par transfert électronique arrivent généralement dans votre Compte ou dans votre Compte externe lié dans un délai d'un à trois Jours ouvrables après la demande de transfert électronique de fonds.

Nous ne pouvons pas garantir le moment de la réception des transferts de fonds. Bien que nous ferons des efforts raisonnables pour faciliter vos demandes de transfert de fonds, nous ne contrôlons pas le système de paiements qui est utilisé aux fins des transferts de vos fonds. Une fois qu'il a été donné suite à une demande de transfert électronique de fonds, vous ne pouvez pas l'annuler. Vous êtes responsable de tous les frais afférents aux transferts électroniques de fonds.

Les fonds envoyés par transfert électronique ~~arrivent~~ **de fonds sont** généralement **déposés** dans votre ~~Compte~~ **compte** ou dans votre ~~Compte~~ **compte** externe lié dans un délai d'un à trois ~~Jours~~ **jours** ouvrables ~~après~~ **suivant** la demande de transfert ~~électronique de fonds~~.

*. Nous ne pouvons pas garantir le moment de la réception des transferts de fonds. Bien que nous ferons des efforts raisonnables pour faciliter **garantir la date à laquelle les fonds seront versés dans votre compte. Nous déploierons tous les efforts nécessaires pour donner suite à vos demandes de transfert de fonds, nous ne contrôlons pas le système de paiements qui est utilisé aux fins des transferts de vos fonds. Une fois qu'il a été donné suite à une** mais nous n'avons aucun pouvoir sur le système de paiement utilisé pour le transfert. Lorsque le processus de traitement d'une demande de transfert électronique de fonds est commencé, vous ne pouvez pas l'annuler. Vous êtes responsable de **devez acquitter** tous les frais afférents **exigibles relativement** aux transferts électroniques de fonds.*

Les dépôts dans votre Compte ou les retraits de votre Compte peuvent être annulés si la demande de dépôt ou de retrait ne peut pas être transmise à votre Compte externe ou n'est pas honorée pour quelque raison ou si l'opération est entachée de fraude. Les opérations ou les soldes peuvent être limités quant aux montants ou autrement de la façon dont nous pouvons déterminer, et ces limites peuvent être modifiées à notre discrétion sans vous en donner préavis. Nous nous réservons le droit de communiquer avec vous pour obtenir la confirmation de toute instruction écrite ou verbale avant de traiter une opération, mais nous ne saurions être tenus responsables en raison de notre incapacité ou défaut de communiquer avec vous afin de confirmer vos instructions.

Les dépôts **et retraits** dans votre **Compte** ou ~~les retraits de votre Compte~~ **compte** peuvent être annulés si la demande de dépôt ou de retrait ne peut pas être ~~transmise à~~ **exécutée dans** votre **Compte** ~~compte~~ externe ou ~~n'est pas honorée pour quelques~~ **il est impossible d'y donner suite, peu importe la raison**, ou si l'opération est entachée de fraude. ~~Les~~ **Nous pouvons imposer une limite, en dollars ou d'une autre façon, sur les opérations** ~~et les soldes peuvent être limités quant aux montants ou autrement de la façon dont, et nous pouvons déterminer, et ces limites peuvent être modifiées à notre~~ **modifier ces restrictions à notre entière discrétion, sans vous en donner préavis** **qu'aucun avis à votre intention soit requis**. Nous nous réservons le droit de communiquer avec vous pour obtenir la confirmation de toute instruction écrite ou verbale avant de traiter une opération, ~~mais nous ne saurions être tenus responsables en raison~~ **(sauf si vous êtes un consommateur résidant dans la province de Québec, dans la mesure où notre responsabilité est limitée, en vertu des présentes, aux conséquences de nos propres actions), mais nous n'assumons aucune responsabilité découlant de notre incapacité ou défaut** **omission** de communiquer avec vous ~~afin de~~ **pour** confirmer vos instructions

Si nous commettons une erreur dans votre Compte à votre détriment lorsque nous traitons une opération, nous vous retournerons le montant erroné de l'opération et vous rembourserons les frais de service. Si nous effectuons un dépôt par erreur dans votre Compte, ou si le montant du dépôt est erroné, nous retirerons le montant erroné de votre Compte même si cela fait en sorte que votre Compte devienne à découvert. Nous ne saurions être tenus responsables des pertes ou des dommages que vous pourriez subir de quelque façon que ce soit pour toute perte découlant d'une erreur de traitement de notre part. Si nous recevons un transfert à votre Compte en provenance d'un compte que vous détenez auprès d'une autre institution financière dans un cas où vous croyez ne pas avoir autorisé ce transfert, vous devez immédiatement vous adresser à cette institution financière et remplir un formulaire de déclaration de Paiements Canada pour le retour des fonds.

Dans la mesure où nous recevons le formulaire de déclaration dans les délais qui y sont prescrits, nous retournerons les fonds à l'autre compte.

~~Si nous, dans le cadre du traitement d'une opération, nous commettons une erreur dans votre Compte à votre détriment lorsque nous traitons une opération~~ **compte**, nous vous ~~retournerons~~ **rembourserons** le montant ~~erroné~~ de l'opération et vous ~~rembourserons~~ **ainsi que** les frais de service, **le cas échéant**. Si nous effectuons ~~un dépôt~~ par erreur **un dépôt** dans votre ~~Compte~~ **compte**, ou si ~~le~~ **nous déposons un** montant ~~du dépôt est erroné~~, nous le retirerons ~~le montant erroné de votre Compte~~ **compte**, même si cela fait en sorte que votre Compte devienne à découvert. Nous ne saurions être tenus responsables des pertes ou des dommages que vous pourriez subir de quelque façon que ce soit ~~pour~~ **entraîne un découvert de votre compte**. *À moins que vous ne soyez un consommateur résidant dans la province de Québec, nous n'assumons aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, à l'égard de toute perte ~~découlant~~ ou de tout dommage résultant d'une erreur de traitement de notre part **commise par la BPC**. Si nous ~~recevons~~ **avons reçu** un transfert à votre Compte en provenance ~~d'un compte que vous détenez auprès de~~ **fonds dans votre compte provenant** d'une autre institution financière ~~dans un cas où~~ **que** vous ~~ne~~ croyez ne pas avoir autorisé ~~ce transfert~~, vous devez **vous présenter** immédiatement ~~vous adresser à cette~~ **ladite** institution financière et remplir un formulaire de déclaration de Paiements Canada pour le retour ~~des~~ **recouvrer** les fonds. ~~Si Dans la mesure où nous recevons le formulaire de déclaration dans les délais qui y sont prescrits, nous retournerons les fonds à le délai qui y est précisé, nous retournons l'argent dans l'autre compte.~~*

Si nous traitons un paiement non autorisé à partir de votre Compte (qu'il s'agisse d'un chèque ou d'un autre effet de commerce portant une signature falsifiée ou non autorisée), ou si nous effectuons tout autre type de retrait à partir de votre Compte que vous soupçonnez ne pas avoir autorisé, vous devez nous en informer immédiatement lorsque vous en prenez connaissance. Si vous ne nous en informez pas dans un délai de 30 jours de la date à laquelle vous en avez pris ou auriez dû en prendre connaissance; ou si vous recevez un relevé afférent à votre Compte, dans un délai de 30 jours de la dernière date de la période visée par le relevé; ou 60 jours après la date de traitement du retrait; vous serez réputé avoir autorisé le retrait et serez responsable du montant du chèque, de l'autre effet de commerce ou du retrait, que vous l'ayez autorisé ou non et ce, même en cas de fraude ou de falsification. Nous pouvons en tout temps modifier la façon de transférer des fonds dans votre Compte ou à partir de celui-ci.

Nous ne saurions être tenus responsables des pertes, dommages et inconvénients directs ou indirects attribuables directement ou indirectement à votre utilisation de la BPC, du Site Web, des Services bancaires en ligne ainsi que les exigences relatives à un tel transfert BPC ou de nos services ou à votre incapacité d'y accéder.

Si nous traitons un paiement non autorisé à partir de votre ~~Compte~~compte (qu'il s'agisse d'un chèque ou d'un autre effetinstrument de commercepaiement portant une signature falsifiéecontrefaite ou non autorisée), ou si nous effectuons tout autre type de retrait à partir—de votre ~~Compte~~compte que vous soupçonnez ne pas avoird'être non autorisé, vous devez nous en informer aviser immédiatement lorsque—dès que vous en prenez connaissance. Si vous ne nous en ~~informez~~avisez pas dans un—délai—dele plus court des délais suivants : 30 jours de la date à laquelle vous en—avez pris ou auriez dû en prendre connaissance de la situation; ou, si vous recevez un relevé afférent à—votre ~~Compte~~de compte, dans un—délai—deles 30 jours de la dernière date de lavotre période visée par le relevé; ou 60 jours après la date dedu traitement du retraitpaiement; alors, vous serez réputé avoir autorisé le retrait et serez responsable du montant du chèque, de l'autre effet—de—commerceinstrument ou du retrait, que vous l'avezavez autorisé les opérations qui y figurent ou non, et ce, même en—casi elles sont entachées de fraudefraudes ou de falsification. Nous pouvons en tout temps modifier la façon de transférer desles exigences qui s'appliquent à l'égard des transferts de fonds dans votre ~~Compte~~compte ou à partir de celui-ci. ou de la manière dont ces transferts sont effectués. *Sauf si vous êtes un consommateur résidant dans la province de Québec, dans la mesure où notre responsabilité est limitée, en vertu des présentes, aux conséquences de nos propres actions, nous n'assumons aucune responsabilité à l'égard*Nous ne saurions être tenus responsables—des pertes, dommages et inconvénients ou dommages directs ouet indirects attribuablesdécoulant directement ou indirectement à—de votre utilisation de la BPC, du Site—de son site Web, des Servicesdes services bancaires en ligne ainsi que les exigences relatives à un tel transfert BPC ou de nosou de ses autres services ou à—de votre incapacité d'yà y accéder.

1.4 Régime d'épargne automatique

Vous pouvez décider de faire déposer des fonds dans votre Compte à partir de votre Compte externe. Lorsque vous demandez qu'un régime d'épargne automatique soit établi, vous autorisez la BPC et vos autres institutions financières à transférer des fonds dans vos Comptes externes et à partir de ceux-ci conformément à vos instructions, et vous confirmez votre compréhension et votre acceptation du régime d'épargne automatique ainsi que votre participation à ce régime.	Vous pouvez décider choisir de faire déposer des fonds automatiquement dans votre Comptecompte à partir de votre Comptecompte externe. Lorsque vous demandez qu'unEn demandant la mise en place d'un régime d'épargne automatique soit établi, vous autorisezdonnez à la BPC et à vos autres institutions financières à l'autorisation de transférer des fondssommes d'argent dans vos Comptescomptes externes etou à partir de ceux-ci conformément à vos instructions, et vous confirmez votre compréhension et votre acceptation duque vous comprenez et acceptez le régime d'épargne automatique ainsi que votre participation à ce régimeet que vous y participez.
---	--

1.5 Relevés de compte et confirmation des opérationsd'opérations.

Les relevés de Compte, les renseignements sur les opérations et	Les relevés de Compte, les renseignements sur lescompte, les détails des opérations et lesdes
les soldes de Compte peuvent être obtenus auprès des Services bancaires en ligne BPC. Il vous incombe d'examiner les soldes de Compte régulièrement, au moins à chaque période de 30 jours et au début de chaque mois civil en ce qui a trait au mois civil précédent. Vous êtes réputé avoir accédé votre solde de Compte et l'avoir obtenu le premier jour de chaque mois civil pour le mois civil précédent et vous êtes tenu d'examiner, de vérifier et de concilier toutes les opérations qui ont été traitées dans votre Compte pour le mois civil précédent. Bien que nous ne soyons pas tenus de vous envoyer un relevé de Compte, nous pouvons décider de le faire ou de vous fournir un avis vous indiquant que vous pouvez obtenir un tel relevé, par courrier ou par voie électronique. Si un relevé de Compte est mis à votre disposition ou vous est	soldes de Comptecompte peuvent être obtenus auprès des Servicespar l'entremise des services bancaires en ligne de la BPC. Il vous incombe d'examinerVous devez vérifier les soldes de Comptevotre compte régulièrement, au moins à chaque période de tous les 30 jours et au début de chaque mois civil en ce qui a trait au mois civil précédent. Vous êtes réputé avoir accédé votreau solde de Comptevotre compte et l'avoir obtenu le premier jour de chaquedu mois civil pour le mois civil précédent et vous. Vous êtes tenu d'examiner, de vérifier et de concilier toutes les opérations qui ontayant été traitées dans votre Comptecompte, de les vérifier et d'en effectuer le rapprochement pour le mois civil précédent. Bien que nous ne soyons pas tenus de vous envoyerremettre un relevé de Compte, nous pouvons décider de le faire ou de vous fournir un avis vous indiquant que vous pouvez obtenir un tel relevé, par courrier ou par voie électroniquecompte, il se peut que nous choissions de vous en faire parvenir

transmis, il le sera à la dernière adresse postale ou électronique du titulaire de Compte figurant dans nos dossiers ou par tout autre moyen électronique que nous pouvons utiliser, à notre discrétion. Vous convenez d'examiner régulièrement tous vos relevés de Compte et tout autre relevé d'opérations. Si vous découvrez des erreurs, des omissions ou des opérations non autorisées dans votre relevé de Compte ou dans tout autre relevé d'opérations, y compris au moyen de l'utilisation des Services bancaires en ligne BPC, vous devez nous en informer immédiatement.	une copie par la poste ou par un moyen de communication électronique, ou que nous vous avisons qu'un tel relevé de compte vous est accessible. Si un relevé de Compte est mis à votre disposition ou compte vous est transmis expédié, il le sera envoyé à la dernière adresse l'adresse postale ou électronique la plus récente du titulaire de Compte figurant compte principal, telle qu'elle figure dans nos dossiers, ou il sera transmis par tout autre moyen électronique que nous pouvons utiliser nous réservons le droit d'utiliser, à notre discrétion. Vous convenez d'examiner acceptez de consulter régulièrement tous vos relevés de Compte et tout autre relevé compte et autres relevés d'opérations. Si vous découvrez des erreurs, des omissions ou des opérations non autorisées dans votre relevé constatez une erreur ou une omission ou une opération non autorisée dans vos relevés de Compte compte ou dans tout autre relevé d'opérations, y compris au moyen de l'utilisation des Services notamment par l'entremise des services bancaires en ligne de la BPC, vous devez nous en informer aviser immédiatement.
Si vous ne nous en informez pas dans un délai de 30 jours de la date à laquelle vous avez pris ou auriez dû prendre connaissance de cette erreur, de cette omission ou de cette activité erronée; ou, si vous recevez un relevé de Compte, dans les 30 jours de la dernière date de votre période visée par le relevé, alors, pour valoir seulement entre vous et nous, vous serez réputé avoir autorisé toutes les opérations jusqu'à la dernière date de la période visée par le relevé, que vous ayez autorisé les opérations qui y figurent ou non et ce, même si elles sont entachées d'erreurs, d'omissions, de fraudes ou de falsification. Nous considérerons que les relevés de Compte précédents et les autres relevés d'opérations sont fidèles si nous ne recevons pas l'avis requis de votre part, et	Si vous ne nous avisez pas dans le plus court des délais suivants : Si vous ne nous en informez pas dans un délai de 30 jours de la date à laquelle vous avez pris ou auriez dû prendre connaissance de cette erreur, de cette omission ou de cette activité erronée; ou, si vous recevez un relevé de Compte compte, dans les 30 jours de la dernière date de votre période visée par le relevé, alors, pour valoir seulement entre vous et nous, vous serez réputé avoir autorisé toutes les opérations jusqu'à la dernière date de la période visée par le relevé, que vous ayez autorisé les opérations qui y figurent ou non, et ce, même si elles sont entachées d'erreurs, d'omissions, de fraudes ou de falsification. Nous considérerons que les relevés de Compte précédents et les compte et autres relevés d'opérations précédents sont fidèles exacts si nous ne recevons pas l'avis requis de votre part, et vous. Vous convenez être que vous êtes réputé avoir autorisé toutes les opérations jusqu'à la dernière date de la période

vous convenez être réputé avoir autorisé toutes les opérations jusqu'à la dernière date de la période visée par votre relevé. Cela ne nous empêche pas d'appliquer une rétrofacturation plus tard pour tout article retourné ou pour corriger un dépôt fait par erreur ou visé par une fraude ou une falsification.	visée par votre relevé. Cela ne nous empêche pas d'appliquer ultérieurement une rétrofacturation plus tard pour tout article effet retourné ou pour corriger rectifier un dépôt fait par erreur ou visé par une entaché de fraude ou une falsification de contrefaçon.
Si vous savez ou vous soupçonnez que votre Compte a fait l'objet d'activités non autorisées, vous êtes tenu:	Si vous savez ou vous soupçonnez que votre Compte a fait l'objet avez connaissance d'activités non autorisées, vous êtes tenu dans votre compte ou que vous le soupçonnez, vous devez immédiatement faire ce qui suit :
* de changer le mot de passe de votre Identification électronique immédiatement; * de nous aviser immédiatement.	1. ● de changer le modifier votre mot de passe de votre Identification et les codes associés à votre identification électronique immédiatement; ● de nous aviser immédiatement.

Si vous omettez de changer le mot de passe de votre Identification électronique et de nous aviser immédiatement, nous ne serons pas responsables envers vous pour toute perte continue et évitable après la date et l'heure où vous auriez dû changer votre mot de passe et nous en informer, même si vous nous en informez dans le laps de temps prévu dans une autre disposition prévoyant un avis. Nous ne saurions pas non plus être tenus responsables envers vous pour les pertes ou réclamations attribuables à des erreurs, à des omissions ou à des activités non autorisées dans le Compte, notamment si votre relevé de Compte est retardé ou que vous ne le recevez jamais pour quelque raison que ce soit, ou encore si l'accès au Site Web ou aux Services bancaires en ligne BPC est restreint ou il vous est impossible d'y accéder.

(Les dispositions de l'alinéa qui suit ne s'appliquent pas aux consommateurs qui résident dans la province du Québec, dans la mesure où elles limitent notre responsabilité aux conséquences de nos propres actions) Si vous omettez de ~~changer le~~ **modifier** votre mot de passe de ~~votre Identification~~ **et les codes associés à votre identification** électronique et de nous ~~aviser~~ **informer** immédiatement, nous ~~ne serons pas responsables~~ **n'aurons aucune responsabilité** envers vous pour toute perte continue et évitable **survenant** après la date et l'heure ~~où~~ **auxquelles** vous auriez dû ~~changer~~ **modifier** votre mot de passe et nous ~~en informer~~, même si vous nous ~~en informez dans le laps de temps prévu~~ **dans les délais prévus par une autre disposition prévoyant un** **relative aux avis**. Nous ~~ne saurions pas non plus être tenus responsables envers vous~~ **n'assumons aucune responsabilité à votre égard** pour les pertes ou réclamations ~~attribuables à des erreurs, à des omissions ou à des activités~~ **qui pourraient découler d'une erreur, d'une omission ou d'activités** non autorisées dans ~~le Compte~~ **un compte**, notamment si votre relevé de ~~Compte~~ **compte** est retardé ou ~~que vous ne le recevez~~ **il n'est jamais reçu** pour quelque raison que ce soit, ou ~~encore~~ **si** l'accès au ~~Site~~ **site** Web ou aux ~~Services~~ **services** bancaires en ligne ~~de la BPC~~ est restreint ou ~~il vous est impossible d'y accéder~~.

1.6 Accès direct

Nous pouvons vous procurer l'accès direct à vos Comptes et Produits au moyen d'une ou de plusieurs des méthodes suivantes: 1. communications au moyen du Site Web, notamment les Services bancaires en ligne BPC; 2. en parlant par téléphone ou en appuyant sur un clavier de téléphone pour communiquer avec un représentant de la BPC, ou avec le système de réponse vocale de BPC, selon le cas; et/ou 3. les autres dispositifs ou équipements que la BPC désigne pour l'accès direct. (individuellement et collectivement appelés, « Accès direct »).	Nous pouvons vous procurer l'accès accorder un accès direct à vos Comptes et Produits au moyen d'une comptes et produits de l'une ou de plusieurs des méthodes manières suivantes : 1.a) communications au moyen du Site Web, notamment les Services par l'entremise du site Web, y compris les services bancaires en ligne de la BPC; 2.b) en parlant par téléphone ou en appuyant sur un, en parlant ou en utilisant le clavier de d'un en parlant ou en utilisant le clavier d'un téléphone pour communiquer avec parler à un représentant de la BPC, ou avec pour utiliser le système de réponse vocale interactif de la BPC, selon le cas; et/ou 3.c) les autres dispositifs par l'entremise d'autres appareils ou équipements que la BPC désigne pour l'accès direct. (individuellement et aux fins d'un accès direct (séparément ou collectivement appelés, « Accès un « accès direct »).
--	--

1.7 Identification électronique

Votre Accès direct et votre recours aux Services bancaires en ligne BPC nécessitent un identificateur électronique qui consiste en l'utilisation d'un ou de plusieurs des éléments suivants :	Votre Accès accès direct et votre recours services aux Services bancaires en ligne BPC nécessitent un identificateur électronique qui consiste en l'utilisation d'un ou de de la BPC et l'utilisation de ceux-ci requièrent une identification électronique faisant appel à un ou à plusieurs des éléments suivants :
--	---

1. votre numéro de client; 2. votre mot de passe; 3. les autres mesures de sécurité exigées par la BPC. (individuellement et collectivement appelés, « Identification électronique »)	1.a) votre numéro de client; 2.b) votre mot de passe; 3. les autres mesures de sécurité exigées par la BPC. c) (individuellement autre mesure de sécurité requise par la BPC (séparément et collectivement appelés, une « Identification électronique »).
Nous vous fournissons certains des éléments nécessaires à la création de votre identification électronique et, le cas échéant, vous pouvez vous-même en sélectionner certains autres.	Nous vous fournirons certaines des composantes fournissons certains des éléments nécessaires pour à la création de votre Identification identification électronique et, selon le cas échéant, vous pourrez pouvez vous-même en sélectionner certaines composantes de l'Identification électronique vous-même certaines autres.
Vous convenez que les pages électroniques, telles que les Services bancaires en ligne BPC, auxquelles vous accédez au moyen de l'Identification électronique constituent des documents écrits et que lorsque vous « cliquez » sur un des boutons à l'écran indiquant « OK », « procéder », « continuer », « approuver » ou des termes similaires, cela a le même effet juridique que si vous aviez apposé votre signature à la main et que vous nous aviez fourni une version papier de ces pages en vue d'être juridiquement lié à la BPC pour leur contenu.	Vous convenez comprenez que les pages électroniques, telles que les Services (comme les pages des services bancaires en ligne BPC, de la BCP) auxquelles vous accédez au moyen de l'Identification vosre identification électronique constituent sont des documents écrits et que lorsque vous « cliquez le fait de cliquer » sur un des boutons bouton à l'écran indiquant « OK », « procéder », « continuer », « approuver » ou des termes similaires, cela a tout autre terme similaire aura le même effet juridique que si vous aviez apposé apposiez votre signature à la main et que vous nous aviez fourni une version manuscrite et nous fournissiez une copie papier de ces pages en vue dans l'intention d'être juridiquement légalement lié à la BPC pour BCP à l'égard de leur contenu.

Vous convenez que votre utilisation d'une Identification électronique est la même, en vertu de la loi, que si vous aviez donné des instructions écrites et signées à la BPC.	Vous convenez que votre utilisation d'une Identification reconnaissez qu'en utilisant une identification électronique est la même, en vertu de la loi, que si vous aviez donné, vous êtes réputé selon la loi donner des instructions écrites et signées à la BPCBCP.
La BPC n'est nullement tenue de confirmer la véritable identité ou le pouvoir de tout utilisateur de votre Identification électronique ou d'une de ses composantes. Si BPC reçoit des instructions transmises à l'aide de votre Identification électronique, vous convenez que BPC pourra agir sur la base de ces instructions, que vous les ayez autorisées ou non, et ne sera responsable d'aucun dommage qui pourrait en découler.	La BPC n'est nullement tenue de confirmer la véritable identité ou le pouvoir de tout utilisateur de votre Identification électronique ou d'une de ses composantes. Si BPC reçoit des instructions transmises à l'aide de votre Identification électronique, vous convenez que BPC pourra agir sur la base de ces instructions, que vous les ayez autorisées ou non, et ne sera responsable d'aucun dommage qui pourrait en découler. La BCP n'est pas tenue de vérifier l'identité ou l'autorisation d'un utilisateur de votre identification électronique ou d'un composant de celle-ci. Si la BPC reçoit des instructions au moyen de votre identification électronique, même si vous n'avez pas réellement autorisé son utilisation, vous convenez que la BPC a le droit d'y donner suite et ne sera pas responsable envers vous (sauf si vous êtes un consommateur résidant dans la province de Québec) à l'égard de quelque perte que ce soit.
Vous ne serez pas tenu responsable de l'utilisation non autorisée de votre Identification électronique qui se produit après que vous avez donné à la BPC l'avis prévu à l'article 1.10.	Vous ne serez pas tenu responsable de l'utilisation non autorisée de votre Identification électronique qui se produit après que vous avez donné à la BPC l'avis prévu à l'article identification électronique postérieure à l'avis à la BPC donné conformément au paragraphe 1.10 ci- après.

1.9 Protection de l'Identification ~~l'~~identification électronique

Vous convenez de préserver la confidentialité de votre Identification électronique et de toutes ses composantes afin d'en prévenir l'utilisation non autorisée. Cela signifie notamment que vous devez:

1. mémoriser les mots de passe et les codes inclus dans votre Identification électronique;
 2. vous abstenir d'écrire ou de conserver toute autre trace des mots de passe ou des codes inclus dans votre Identification électronique;
 3. utiliser des mots de passe complexes d'au moins 8 caractères et qui comprennent tant des majuscules que des minuscules, une combinaison de lettres et de chiffres et au moins un symbole, en plus d'éviter les mots de passe ou les codes qui peuvent être faciles pour autrui à deviner et qui vous sont directement liés, tel que votre date de naissance, votre adresse, etc.;
 4. éviter de répéter les mots de passe ou les codes; et
 5. prendre toutes les mesures nécessaires pour que les composantes de votre Identification électronique demeurent confidentielles, notamment en faisant preuve de prudence lorsque vous pressez des touches ou parlez au téléphone ou à un dispositif électronique;
 6. prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger votre ordinateur, votre tablette ou votre téléphone mobile que vous utilisez pour accéder à vos comptes contre l'accès ou l'utilisation non autorisés, y compris en protégeant lesdits appareils à l'aide de mots de passe biométriques ou autres appropriés, en fermant votre session lorsque vous terminez votre accès aux comptes, en effaçant toutes les caches, en vous protégeant contre le piratage, l'hameçonnage, les virus et les stratagèmes de fraude psychologique conçus pour vous inciter à divulguer vos mots de passe, vos codes et votre identification électronique.
- La BPC ne sera jamais l'initiatrice d'une demande d'obtention de votre mot de passe, code ou identification électronique!;**

Vous ~~convenez~~ **acceptez** de préserver la confidentialité et la sécurité de votre Identification électronique et de toutes ses composantes afin ~~d'en~~ de prévenir ~~l'utilisation~~ toute utilisation non autorisée. ~~Cela signifie notamment que vous devez:~~, **ce qui comprend, sans toutefois s'y limiter :**

- 1-a) mémoriser les mots de passe et les codes ~~inclus dans~~ associés à votre Identification électronique;
- 2-b) vous abstenir ~~d'écrire~~ **de consigner** ou de conserver ~~toute autre trace des mots de passe ou des codes inclus dans votre Identification~~ **un dossier les mots de passe ou codes associés à votre identification** électronique;
- 3-c) utiliser des mots de passe complexes **comptant au moins 8-huit** caractères et qui comprennent ~~tant des majuscules que des minuscules et des majuscules~~, une combinaison de lettres et de chiffres et au moins un symbole, **en plus d'éviter les mots et éviter de choisir un mot** de passe ou les codes qui peuvent être faciles pour autrui à **un code qu'un tiers peut facilement deviner** et ou qui vous ~~sont~~ est directement liés, **tel que lié, comme** votre date de naissance ou votre adresse, ~~etc.~~;
- 4-d) éviter de ~~répéter~~ **toujours utiliser** les mêmes mots de passe ~~ou les codes~~; et codes;

5-e) prendre toutes les mesures nécessaires pour que **tous les composantes composants** de votre ~~Identification~~ **identification** électronique ~~demeurent confidentielles~~ **confidentiels**, notamment en faisant preuve de prudence ~~lorsque vous pressez des touches ou parlez au téléphone ou à un dispositif~~ **au moment de les entrer au moyen d'un clavier ou de les communiquer en parlant dans un appareil téléphonique ou électronique**;

-

g) **modifier immédiatement votre mot de passe si vous soupçonnez qu'il a été mis en péril ou si vous soupçonnez ou prenez connaissance d'une activité non autorisée relativement au compte.**

6.f) prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'ordinateur, la **votre ordinateur, votre** tablette ou le ~~cellulaire~~ votre **téléphone mobile** que vous utilisez pour accéder à vos Comptes comptes contre les accès **l'accès** ou utilisations **l'utilisation** non autorisés, y compris en protégeant ~~ees~~ **lesdits** appareils au moyen d'un ~~mot à l'aide de mots~~ de passe biométrique biométriques ou ~~autre mot de passe adéquat~~ **autres appropriés**, en fermant la votre session de vos Comptes lorsque vous avez terminé **terminez** **votre accès aux comptes**, en vidant leur mémoire ~~cache~~ ainsi qu'en **effaçant** toutes les **caches**, en vous protégeant contre le piratage, l'hameçonnage, les virus et le « **piratage les stratagèmes de fraude** psychologique » ~~conçu~~ **conçus** pour vous piéger et vous faire révéler **inciter à divulguer** vos mots de passe, vos codes et ~~Identification~~ **votre identification** électronique. **La BPC ne vous demandera sera jamais d'emblée l'initiatrice d'une demande d'obtention de révéler** votre mot de passe, code ou ~~Identification~~ **identification** électronique!;

7.g) ~~changer~~ **modifier immédiatement votre mot de passe si vous soupçonnez que votre Compte qu'il a été compromis, mis en péril ou si vous soupçonnez l'existence ou prenez connaissance d'une activité non autorisée dans le Compte** **relativement au compte.**

Vous devez immédiatement informer par téléphone la BPC si vous avez connaissance ou soupçonnez l'existence d'activités non autorisées dans votre Compte, de fraude ou de falsification touchant votre Compte ou si une composante de votre Identification électronique est perdue, volée, utilisée de façon inappropriée ou pourrait être connue par une autre personne, ou si vous soupçonnez que votre ordinateur ou d'autres appareils au moyen desquels vous menez vos activités bancaires ont été piratés ou compromis, de sorte que des activités non autorisées dans votre Compte pourraient se produire à votre détriment. Vous pouvez communiquer avec la BPC pendant les heures normales de bureau (c.-à-d., entre 8 h et 16 h 30, heure du Pacifique) à Vancouver (Colombie-Britannique) au numéro 778-309-4860 ou sans frais au numéro 1-833-309-4860. Si vous omettez d'aviser immédiatement la BPC tel que requis, nous ne serons pas tenus responsables de toute perte qui aurait pu être évitée, mais que vous avez omis de prévenir.

Vous devez **aviser** immédiatement ~~informer~~ **par téléphone** la BPC **par téléphone** si vous avez connaissance ou **si vous** soupçonnez ~~l'existence d'activités non autorisées dans votre Compte, de fraude ou de falsification touchant votre Compte ou si~~ **une composante de votre Identification qu'une activité non autorisée, une fraude ou une contrefaçon est survenue relativement à votre compte, ou si un composant de votre identification électronique est perdue, volée, utilisée de façon inappropriée ou pourrait être connue par une autre personne perdu, volé ou utilisé à mauvais escient, ou si vous croyez qu'un tiers le connaît, ou si vous soupçonnez que votre ordinateur ou d'autres vos ordinateurs ou autres appareils au moyen à l'aide desquels vous menez effectuez vos activités opérations bancaires ont été piratés ou compromis, mis en péril de telle sorte que des activités qu'une activité non autorisées dans autorisée liée à votre Compte pourraient compte pourrait se produire à votre détriment.** Vous pouvez communiquer avec la BPC pendant les heures normales de bureau (c.-à-d., **d'ouverture** (entre 8 h et 16 h 30, heure du Pacifique) à **HP**) **en téléphonant au 1- 778-309-4860 (Vancouver (, Colombie- Britannique) ou au numéro 778-309-4860 ou sans frais au numéro 1-833-309-1-833-309-4860.** Si vous omettez ~~d'aviser~~ **de nous aviser** immédiatement ~~la BPC~~ tel que requis (*sauf si vous êtes un consommateur résidant dans la province de Québec, dans la mesure où notre responsabilité est limitée, en vertu des présentes, aux conséquences de nos propres actions*), nous ne serons pas **tenus aucunement** responsables de toute perte qui aurait pu être évitée, ~~mais des pertes~~ **que vous avez omis de auriez pu prévenir et n'aurons aucune obligation à leur égard.**

1.11 Vérification

Nous nous réservons le droit de communiquer avec vous pour obtenir la confirmation d'une instruction électronique ou téléphonique que nous avons reçue avant de traiter toute opération, mais ne saurions être tenus responsables de toute incapacité ou défaut de notre part de communiquer avec vous afin de confirmer ces instructions.

Nous nous réservons le droit de communiquer avec vous pour obtenir la confirmation d'une ~~de~~ *toute* instruction électronique ou téléphonique ~~que nous avons reçue avant de traiter toute opération, mais ne saurions être tenus responsables~~ *reçue par téléphone ou par voie électronique avant de traiter une opération (sauf si vous êtes un consommateur résidant dans la province de Québec, dans la mesure où notre responsabilité est limitée, en vertu des présentes, aux conséquences de nos propres actions), mais nous n'assumons aucune responsabilité découlant de toute incapacité ou défaut* ~~omission~~ de notre part de communiquer avec vous ~~afin de~~ *pour* confirmer ~~ces~~ *lesdites* instructions.

1.12 Enregistrement des appels et autres instructions

Vous convenez que tous les appels téléphoniques (même en attente) et toute autre correspondance électronique avec nous et nos représentants peuvent être enregistrés et conservés comme preuves de vos instructions.	Vous convenez que tous les appels téléphoniques (même en attente) et toute autre correspondance électronique avec nous et nos représentants peuvent être enregistrés et conservés comme preuves de vos instructions. Au début de tout appel, vous serez informé du fait que nous l'enregistrons (y compris pendant la période d'attente) et de l'objectif de l'enregistrement, et nous vous demanderons de consentir audit enregistrement. L'objectif de l'enregistrement est d'avoir un enregistrement de vos instructions à notre intention, à des fins d'assurance de la qualité et de formation. Nous conserverons l'enregistrement aussi longtemps qu'il le faudra pour répondre aux objectifs originaux de l'enregistrement de l'appel, sauf s'il est nécessaire de le conserver à des fins juridiques ou professionnelles légitimes. Sous réserve de ce qui précède, la BPC conserve les enregistrements d'appels pendant une période maximale de sept ans. Vous avez le droit de demander l'accès auxdits enregistrements en communiquant avec nous à l'adresse privacyofficer@peoplesgroup.com, et comme indiqué en plus amples détails dans notre politique sur la protection des renseignements personnels.
---	---

1.13 Signature manuscrite requise

Certains Comptes, Produits ou services peuvent nécessiter votre signature écrite, et nous vous en informerons lorsque tel sera le cas. Nous enverrons les modalités et conditions et/ou la vérification d'opération pour le Compte, le Produit ou le service qui nécessite votre signature, et vous disposerez de 5 Jours ouvrables à compter de la date à laquelle vous nous avez donné des instructions par Accès direct pour nous informer si vous n'avez pas reçu les documents. À moins de recevoir dans les 5 jours un avis indiquant que vous n'avez pas reçu les documents, nous agissons comme si vous aviez reçu les modalités et conditions et/ou la vérification de l'opération.

Lorsque vous recevez des documents nécessitant une signature, vous devez les signer et nous les renvoyer pour que nous puissions donner suite à vos instructions. Nous nous réservons le droit de communiquer avec vous et de confirmer avec vous ces instructions avant d'y donner suite. Votre signature indiquera votre acceptation de l'achat ou du renouvellement du Compte, du Produit ou du service en cause, de même que votre acceptation des modalités et conditions afférentes.

~~Certains Comptes, Produits ou services peuvent nécessiter votre signature écrite, et nous vous en informerons lorsque tel sera le cas. Nous enverrons les modalités et conditions et/ou la vérification d'opération pour le Compte, le Produit ou le service qui nécessite votre signature, et vous disposerez de 5 Jours ouvrables à compter de la date à laquelle vous nous avez donné des instructions par Accès direct pour nous informer si vous n'avez pas reçu les documents. À moins de recevoir dans les 5 jours un avis indiquant que vous n'avez pas reçu les documents, nous agissons comme si vous aviez reçu les modalités et conditions et/ou la vérification de l'opération.~~

Votre signature manuscrite peut être requise pour certains comptes, produits ou services; nous vous en aviserons le cas échéant. Lorsque votre signature est requise, nous vous ferons parvenir les conditions et la vérification des opérations pour le compte, le produit ou le service approprié. Vous disposerez de cinq jours ouvrables à compter de la date à laquelle vous nous donnez des instructions par accès direct pour nous aviser que vous n'avez pas reçu la documentation. À moins que nous recevions un avis à cet effet dans le délai de cinq jours imparti, nous tiendrons pour acquis que vous avez reçu les conditions et la vérification des opérations.

~~Lorsque vous recevez des documents nécessitant une signature, vous~~ Vous devez les signer la documentation reçue à cette fin et nous les renvoyer la retourner pour que nous puissions donner suite à vos instructions. Nous nous réservons le droit de communiquer avec vous et de pour confirmer avec vous ces les dites

	instructions avant d'y donner suite de les exécuter . Votre signature indiquera votre acceptation de l'achat ou du renouvellement du Compte, du Produit ou du signifie que vous consentez à acquérir ou à renouveler le compte, le produit ou le service en cause, de même que votre acceptation des modalités et que vous acceptez les conditions afférentes qui s'y rapportent.
--	---

1.14 Intérêt ~~Taux d'intérêt~~

L'intérêt sur tout solde positif dans votre Compte sera versé en fonction du taux d'intérêt et de la façon indiqués de notre part sur le Site Web pour le type de Compte que vous détenez. Nous pouvons modifier les taux d'intérêt et notre mode de calcul des intérêts en tout temps sans vous en donner préavis. Un avis des modifications du taux d'intérêt et du mode de calcul des intérêts sera affiché sur le Site Web et vous sera communiqué par l'intermédiaire du système bancaire en ligne de la BPC.	L'intérêt sur tout solde positif dans Compte compte sera versé en fonction du taux d'intérêt et de la façon indiqués de notre part sur le Site que nous avons affiché sur le site Web pour le type de Compte compte que vous détenez, et de la manière qu'il indique . Nous pouvons modifier les taux d'intérêt et notre mode la méthode de calcul des intérêts ende l'intérêt à tout temps moment , sans vous en donner transmettre de préavis. Un avis des modifications du L'avis de modification des taux d'intérêt et du mode de la méthode de calcul des intérêts de l'intérêt sera affiché sur le Site site Web et vous sera communiqué par l'intermédiaire du système bancaire en ligne de la BPC.
--	--

1.15 ~~Blocage de vos~~ ~~Retenue des fonds~~

Nous pouvons bloquer les dépôts dans vos Comptes ou vos Produits de la façon énoncée dans notre politique interne et conformément aux lois applicables. Vous pouvez consulter notre politique sur le blocage de fonds sur demande ou en visitant le Site Web.	Nous pouvons bloquer les dépôts dans vos Comptes ou vos Produits de la façon énoncée dans notre politique interne et conformément aux lois applicables. Vous pouvez consulter notre politique sur le blocage de fonds sur demande ou en visitant le Site Web. Nous pouvons imposer une retenue sur les fonds déposés dans un compte ou liés à un produit conformément à notre politique interne et aux lois applicables. Vous pouvez obtenir notre politique sur demande ou la consulter sur notre site Web.
---	--

1.16 ~~Ajouts ou modifications aux~~ Nouveaux renseignements personnels et renseignements mis à jour

Si nous recevons de nouveaux renseignements personnels ou des renseignements personnels à jour à votre sujet, nous pouvons bloquer votre Compte ou votre Produit afin de les vérifier. Nous pouvons aussi demander des documents à l'appui pour pouvoir confirmer les renseignements à jour ou nouveaux, et nous pouvons maintenir le blocage de votre Compte ou Produit jusqu'à la confirmation de vos renseignements personnels à jour ou nouveaux et des modifications corrélatives à votre Identification électronique.	Si nous recevons de nouveaux renseignements personnels ou des renseignements personnels à jour à votre sujet, nous pouvons bloquer votre Compte ou votre Produit afin de les vérifier. Nous pouvons aussi demander des documents à l'appui pour pouvoir confirmer les renseignements à jour ou nouveaux, et nous pouvons maintenir le blocage de votre Compte ou Produit jusqu'à la confirmation de vos renseignements personnels à jour ou nouveaux et des modifications corrélatives à votre Identification électronique. Nous prenons des mesures afin que vos renseignements personnels soient aussi exacts et complets que possible et qu'ils restent à jour, tel que requis par les fins auxquelles ils sont destinés. Si vous croyez que les renseignements personnels que nous avons à votre sujet ne sont pas exacts ou complets, veuillez communiquer avec nous à l'adresse privacyofficer@peoplesgroup.com. Nous pouvons imposer une retenue sur les fonds déposés dans votre compte ou liés à un produit le temps de vérifier les renseignements personnels nouveaux ou mis à jour que nous pourrions recevoir vous concernant. Nous pouvons aussi demander des pièces justificatives nous permettant de vérifier les renseignements mis à jour ou nouveaux, et nous pouvons immobiliser les fonds dans votre compte ou liés à votre produit jusqu'à ce que les nouveaux renseignements personnels ou les renseignements mis à jour vous concernant soient confirmés, y compris les changements se rapportant à votre identification électronique.
--	---

1.17 Opérations et limites

Nous (ou des tiers comme notre agent compensateur) pouvons imposer ou modifier les limites aux montants ou établir d'autres paramètres à l'égard des opérations, et ce, sans vous en donner préavis.	Nous (ou des tiers d'autres tierces parties, comme notre agent compensateur de compensation) pouvons imposer ou modifier les des limites aux montants ou établir à d'autres paramètres à l'égard des relatifs aux opérations, et ce, sans vous en donner préavisaviser.
--	--

1.18 ~~Changement permanent de résidence et résidence~~ Résidence permanente à l'étranger

Vous convenez de nous en informer immédiatement si vous modifiez en permanence votre résidence pour résider à l'extérieur du Canada. Vous reconnaissez que, par application de	Si vous déménagez de façon permanente à l'extérieur du Canada, vous vous engagez à nous en faire part immédiatement. Sous réserve des lois applicables, vous reconnaissez et convenez que nous pourrions, à notre
nos politiques internes, nous pourrions être tenus de fermer vos Comptes et Produits si vous transférez votre résidence permanente à l'extérieur du Canada, et vous convenez que nous pouvons le faire sans engager notre responsabilité envers vous et sans aucune obligation à votre égard.	discretion exclusive, devoir fermer vos comptes et résilier vos produits si vous déménagez à l'extérieur du Canada et vous convenez que nous pourrions le faire sans (<i>sauf si vous êtes un consommateur résidant dans la province de Québec, dans la mesure où notre responsabilité est limitée, en vertu des présentes, aux conséquences de nos propres actions</i>) responsabilité ou obligation envers vous.

1.19 Comptes conjoints

Si vous ouvrez un Compte conjoint, chaque titulaire du Compte conjoint choisira son propre mot de passe et en préservera la confidentialité. Tout titulaire de Compte conjoint peut effectuer indépendamment des opérations avec l'un ou l'autre de vos Comptes désignés comme Comptes conjoints auprès de la BPC. Si un titulaire du Compte conjoint demande une opération, nous	Si vous ouvrez un Comptecompte conjoint, chaque titulaire du Compte conjoint choisira cotitulaire du compte choisit son propre mot de passe et en préservera la confidentialité. Tout titulaire de Comptedoit le maintenir confidentiel. Tout cotitulaire d'un compte conjoint peut effectuer indépendamment des opérations avec l'un ou l'autre de vos Comptes désignés comme Comptes conjointsde manière indépendante sur n'importe quel compte désigné comme étant un compte conjoint auprès de la BPC. Si un titulaire du Comptecotitulaire du compte conjoint nous demande d'effectuer une opération, nous exécuterons celle-ci sans exiger l'autorisation de tout autre titulaire du compte conjoint.
l'exécuterons sans solliciter l'autorisation de tout autre titulaire du Compte conjoint. Vous convenez que nous ne saurions être tenus responsables de quelque façon envers vous pour avoir obéi aux instructions de tout autre titulaire du Compte conjoint données à l'égard de vos Comptes ou Produits même si vous n'avez pas autorisé ces instructions. Vous êtes responsable solidairement de toutes les obligations découlant des présentes Conditions de la convention et de l'utilisation du Compte. Si vous ne souhaitez plus continuer d'être responsable d'un Compte ou d'un Produit conjoint, vous devez nous donner un avis indiquant que vous désirez fermer le Compte ou mettre fin au Produit. Vous serez responsable de l'ensemble des opérations, des frais et des pertes relatives au Compte avant que nous recevions cet avis.	l'exécuterons sans solliciter l'autorisation de tout autre titulaire du Compte conjoint. Vous convenez que nous ne saurions être tenus responsables de quelque façon envers vous pour avoir obéi auxVous admettez que nous n'assumons aucune responsabilité à votre égard, quelle qu'elle soit (<i>sauf si vous êtes un consommateur résidant dans la province de Québec, dans la mesure où notre responsabilité est limitée, en vertu des présentes, aux conséquences de nos propres actions</i>), pour avoir exécuté les instructions de tout autre titulaire du Comptecotitulaire du compte conjoint données à l'égard de vos Comptes ou Produitsportant sur vos comptes et produits conjoints, même si vous n'avez pas autorisé ces instructionsopérations. Vous êtes responsable tenus, individuellement et conjointement (au Québec, solidairement de), à toutes les obligations et responsabilités découlant des présentes Conditions de la conventionprésente entente et de l'utilisation du Comptecompte. Si vous ne souhaitez plus continuercesser d'être responsable d'un Comptecompte ou d'un Produitproduit conjoint, vous devez nous donnerfaire parvenir un avis indiquant nous informant que vous désirezsouhaitez fermer le Comptecompte ou mettre fin au Produitproduit. Vous serez responsable de l'ensemble des opérations, des frais et des pertes relatives au Compte avantliés au compte jusqu'à ce que nous recevions et un

	tel avis.
Nous pouvons divulguer vos renseignements relatifs au Compte à un titulaire du Compte conjoint, notamment l'historique du Compte avant qu'il ne devienne un Compte conjoint.	Nous pouvons divulguer vos les renseignements relatifs au Compte à un titulaire du Compte au sujet de votre compte à un cotitulaire du compte conjoint, notamment l'historique du Compte avant qu'il y compris des renseignements sur le compte avant que celui-ci ne devienne un Compte compte conjoint. Sous réserve des lois applicables, nous enverrons des relevés de compte à chaque titulaire du compte conjoint.

1.20 **Comptes au bénéfice d'autrui** — ~~« d'une autre personne – comptes en fidéicommiss », etc.~~ **fiducie et autres comptes**

Nous ne sommes pas tenus de reconnaître toute autre personne que vous comme ayant un intérêt à l'égard de votre Compte, sauf les titulaires de Compte conjoint lorsqu'un Compte est un Compte conjoint. Par exemple, si vous demandez que nous ouvrons un Compte en votre nom, mais que vous utilisez « en fidéicommiss » ou « à titre de fondé de pouvoir » ou toute autre désignation similaire, que ce soit ou non pour un tiers indiqué, nous accepterons seulement de votre part des instructions relatives au Compte. Nous n'avons pas l'obligation d'obtenir la permission d'une autre personne quant à l'un ou l'autre de vos Comptes. Si vous désignez un Compte « en fidéicommiss » ou « à titre de fondé de pouvoir » ou si vous lui donnez une autre désignation similaire, nous pourrions exiger que vous nous fournissiez des renseignements sur les personnes qui pourraient avoir un intérêt dans le Compte ainsi que leurs coordonnées. Nous pourrions communiquer avec ces personnes et leur donner des	Nous Mis à part vous, et à l'exception des cotitulaires d'un compte conjoint, nous ne sommes pas tenus de reconnaître toute autre personne que vous quiconque comme ayant un intérêt à l'égard de votre Compte, sauf les titulaires de Compte conjoint lorsqu'un Compte est un Compte conjoint. Par exemple, si vous demandez que nous ouvrons un Compte en dans votre compte. Ainsi, si vous nous demandez d'ouvrir un compte à votre nom, mais que vous utilisez la désignation « en fidéicommiss fiducie » ou « à titre de fondé de pouvoir représentant » ou toute autre désignation similaire, que ce soit ou non pour un tiers indiqué, nous accepterons seulement une tierce partie désignée, nous n'accepterons que les instructions de votre part des instructions relatives au Compte pour ce compte. Nous n'avons pas l'obligation aucune obligation d'obtenir la permission d'une autre personne quant à l'égard de l'un ou l'autre de vos Comptes comptes. Si vous désignez un Compte compte comme étant « en fidéicommiss fiducie » ou « à titre de fondé de pouvoir représentant » ou autre désignation similaire, nous pourrions pouvons exiger que
---	---

renseignements au sujet du Compte en plus de nous renseigner sur leurs intérêts, s'il en est, dans le Compte tel que requis pour vérifier les détails de l'opération et les intérêts, ainsi que pour prévenir les fraudes. Nous pouvons refuser d'effectuer des opérations dans le Compte ou exiger que le Compte soit fermé, transféré et ouvert à titre de compte d'entreprise. Vous consentez à nous indemniser à l'égard de l'ensemble des réclamations et des coûts.

vous nous fournissiez des renseignements ~~sur~~ ~~les~~ ~~au~~ ~~sujet~~ ~~des~~ personnes ~~qui~~ ~~pourraient~~ ~~pouvant~~ avoir un intérêt dans le ~~Compte~~ ~~ainsi~~ ~~que~~ ~~compte~~, et leurs coordonnées. Nous ~~pourrions~~ ~~avons~~ ~~le droit de~~ communiquer avec ~~ces~~ ~~lesdites~~ personnes et ~~de~~ ~~leur~~ ~~donner~~ ~~communiquer~~ des renseignements ~~au sujet du Compte en~~ ~~plus~~ ~~concernant le compte~~, et de nous renseigner sur leurs intérêts, ~~s'il en est~~ ~~le cas~~ ~~échéant~~, dans le ~~Compte tel que requis~~ ~~pour~~ ~~compte~~, au besoin, afin de vérifier les détails ~~de l'opération~~ ~~des opérations~~ et les intérêts, ~~ainsi que~~ ~~et~~ pour prévenir les fraudes. Nous ~~pouvons~~ ~~avons~~ ~~le droit de~~ refuser ~~d'effectuer~~ ~~d'autoriser~~ des opérations ~~dans~~ ~~sur~~ le ~~Compte~~ ~~compte~~ ou ~~exiger~~ ~~d'exiger~~ que le ~~Compte~~ ~~compte~~ soit fermé, transféré et ouvert à titre ~~de~~ ~~comme un~~ compte d'entreprise. ~~Vous~~ ~~consentez à nous indemniser à l'égard de~~ ~~l'ensemble des~~ *Sauf si vous êtes un consommateur résidant dans la province de Québec, dans la mesure où notre responsabilité est limitée, en vertu des présentes, aux conséquences de nos propres actions, vous convenez de nous indemniser pour toutes les réclamations et des tous les coûts.*

<i>(Les dispositions du paragraphe suivant ne s'appliquent pas aux consommateurs résidant dans la province de Québec dans la mesure où elles limitent notre responsabilité pour les conséquences de nos propres actions)</i> Nous pouvons présenter et remettre en votre nom des effets de paiement, de compensation, de recouvrement, d'acceptation ou de toute autre nature, par l'entremise de toute institution financière ou tout autre tiers, ainsi que nous le jugeons approprié. L'institution financière ou le tiers sera considéré comme étant votre mandataire et, en aucun cas, nous ne pourrions être tenus responsables à votre égard des gestes ou omissions de cette institution financière ou de ce tiers dans l'exécution de ce service, quelle qu'en soit la cause. Nous n'assumons aucune responsabilité non plus pour la perte, le vol, la destruction ou le retard de livraison de tout effet, lorsqu'il est en circulation ou que l'autre institution financière ou le tiers l'a en sa possession. Si la BPC ou son mandataire présente en votre nom un effet pour paiement à une autre institution financière et que celle-ci refuse de reconnaître ou de fournir un	<i>(Les dispositions du paragraphe suivant ne s'appliquent pas aux consommateurs résidant dans la province de Québec dans la mesure où elles limitent notre responsabilité pour les conséquences de nos propres actions)</i> Nous pouvons présenter et remettre en votre nom des effets de commerce pour paiement, de compensation, de recouvrement et acceptation ou autrement, en votre nom, d'acceptation ou de toute autre nature, par l'entremise de toute institution financière ou de toute partie tout autre tiers, ainsi que nous le jugeons approprié. L'institution financière ou l'autre partie le tiers sera considérée considéré comme étant votre mandataire et, nous ne saurions en aucun cas, nous ne pourrions être tenus responsables envers vous des actes ou des à votre égard des gestes ou omissions de cette institution financière ou de cette autre partie, peu en importe ce tiers dans l'exécution de ce service, quelle qu'en soit la cause, dans la prestation de ces services. Nous ne saurions pas. Nous n'assumons aucune responsabilité non plus être tenus responsables de pour la perte, du le vol, de la destruction ou le retard de la remise
paiement pour cet effet pour une raison quelconque, vous demeurez responsable du montant de l'effet déposé chez nous.	tardive d'un effet de commerce pendant que celui-ci se trouve en transit à destination ou en provenance, ou en possession, d'une livraison de tout effet, lorsqu'il est en circulation ou que l'autre institution financière ou d'une autre partie le tiers l'a en sa possession. Si la BPC ou son mandataire présente en votre nom un effet de commerce pour paiement à une autre institution financière pour paiement en votre nom et que l'autre institution financière et que celle-ci refuse de reconnaître ou de fournir un paiement pour cet effet de commerce ou de l'honorer pour quelqueune raison que ce soit quelconque, vous demeurez responsable du montant de cet effet de commerce l'effet déposé auprès de chez nous.

Vous convenez que, sauf disposition expresse des présentes conditions de la convention, la BPC ne sera responsable envers vous que des pertes directes découlant de la faute lourde, de la fraude ou de la faute intentionnelle de la BPC et attribuables directement à l'exécution par la BPC des obligations que lui imposent les présentes Conditions de la convention et que la BPC ne sera pas responsable envers vous de quelque autre perte ou dommage. De plus, la BPC ne saurait en aucun cas être tenue responsable envers vous des autres pertes, dommages, coûts ou obligations, incluant, sans s'y limiter, les pertes et dommages indirects, accessoires, spéciaux ou punitifs, même si la BPC a été informée de la possibilité de pertes ou de dommages ou si BPC a été négligente. La BPC peut annuler ou restreindre l'Accès direct ou votre Identification électronique sans préavis à votre endroit. La BPC ne saurait être tenue responsable des pertes, dommages et inconvénients directs ou indirects attribuables directement ou indirectement à votre utilisation de vos Comptes ou Produits auprès de la BPC, à leur mauvais fonctionnement, à leur annulation, à leur restriction ou à l'impossibilité d'y accéder, par tous moyens.

~~Vous convenez que, sauf disposition expresse des présentes conditions de la convention, la BPC ne sera responsable envers vous que des pertes directes découlant de la faute lourde, de la fraude ou de la faute intentionnelle de la BPC et attribuables directement à l'exécution par la BPC des obligations que lui imposent les présentes Conditions de la convention et que la BPC ne sera pas responsable envers vous de quelque autre perte ou dommage. De plus, la BPC ne saurait en aucun cas être tenue responsable envers vous des autres pertes, dommages, coûts ou obligations, incluant, sans s'y limiter, les pertes et dommages indirects, accessoires, spéciaux ou punitifs, même si la BPC a été informée de la possibilité de pertes ou de dommages ou si BPC a été négligente.~~

(Les dispositions du paragraphe suivant ne s'appliquent pas aux consommateurs résidant dans la province de Québec dans la mesure où elles limitent notre responsabilité pour les conséquences de nos propres actions) Dans toute la mesure permise par les lois applicables, vous comprenez et convenez que, sauf indication contraire explicite dans la présente entente, la BPC n'est responsable à votre égard que pour les dommages-intérêts directs nés d'une faute lourde, d'une fraude ou de la conduite fautive de la BPC découlant directement de l'exécution par elle de ses obligations aux termes de la présente entente; la BPC n'assume aucune responsabilité à votre égard pour toute autre perte ou tout autre dommage. En outre, dans toute la mesure permise par les lois applicables, vous ne pouvez en aucun cas tenir la BPC responsable de tout autre dommage, y compris, sans toutefois s'y limiter, les pertes ou dommages- intérêts indirects, accessoires, spéciaux ou punitifs, même si la BPC a été informée de la possibilité de dommages- intérêts ou qu'elle a fait preuve de négligence.

La BPC peut annuler ou restreindre l'Accès ~~votre~~ accès direct ou votre Identification ~~identification~~ électronique sans

	préavis à votre endroit. La BPC ne saurait être tenue responsablevous en aviser. Dans toute la mesure permise par les lois applicables, <i>sauf si vous êtes un consommateur résidant dans la province de Québec, dans la mesure où notre responsabilité est limitée, en vertu des présentes, aux conséquences de nos propres actions,</i> la BPC n'assume aucune responsabilité à l'égard des pertes, dommages etinconvenients ou dommages directs ou indirects attribuablesqui pourraient découler directement ou indirectement àde votre utilisation de vos Comptes ou Produitscomptes ou produits détenus auprès de la BPC, à ou de leur mauvais fonctionnement, à leur annulation, à leur ou restriction ou à l'impossibilitéde l'incapacité d'y accéder, — par tous moyensquelque moyen que ce soit.
--	--

1.23 Indemnisation

Vous convenez de nous garantir contre les réclamations, pertes, dommages, frais et obligations encourus par BPC dans le cadre des Comptes, des Produits ou des services que nous vous fournissons ou de tout autre rapport entre vous et la BPC, notamment la réclamation et la responsabilité découlant de votre endossement d'un effet de commerce, attribuable à une signature falsifiée ou non autorisée apposée à cet effet de commerce ou autrement, sauf dans la mesure où ces réclamations, pertes, dommages, frais et obligations découlent directement de la faute lourde, de la fraude ou de la faute intentionnelle de la BPC.	Vous convenez de nous garantir contre les <i>(Les dispositions du paragraphe suivant ne s'appliquent pas aux consommateurs résidant dans la province de Québec dans la mesure où elles limitent notre responsabilité pour les conséquences de nos propres actions)</i> Dans toute la mesure permise par les lois applicables, vous convenez de nous indemniser à l'égard des réclamations, pertes, dommages, frais et coûts ou obligations encourus engagés par BPC dans le cadre des Comptes, des Produits ou des à l'égard des comptes, produits ou services que nous vous fournissons ou de tout toute autre rapport opération entre vous et la BPC, notamment la à l'égard de toute réclamation et la ou responsabilité découlant de votre endossement d'un effet de commerce, attribuable à une, d'une signature contrefaite falsifiée ou non autorisée apposée à sur cet effet, ou naissant de commerce ou autrement toute autre manière, sauf dans la mesure où ces réclamations, pertes, dommages, frais et coûts ou obligations découlent résultent directement de la faute lourde, de la fraude ou de la faute intentionnelle la conduite fautive de la BPC.
---	---

1.24 Politique de confidentialité

Nous tenons à ce que les renseignements personnels que vous nous avez fournis soient exacts, confidentiels et sécurisés. Les politiques et pratiques de la BPC en matière de confidentialité ont été conçues pour être conformes à la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques</i> (« LPRPDE ») fédérale ou de la législation provinciale correspondante en matière de confidentialité, selon le cas	Nous tenons nous engageons à ce faire en sorte que les renseignements personnels que vous nous avez fournis soient exacts, confidentiels et sécurisés conservés en sécurité. Les politiques et pratiques de la BPC en matière de confidentialité protection des renseignements personnels ont été conçues pour être conformes à respecter la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques</i> (« LPRPDE ») fédérale ou de la législation provinciale correspondante en matière de confidentialité les lois provinciales équivalentes sur la protection des renseignements personnels, selon le
--	---

(collectivement, la « Législation sur la vie privée »).

On peut aussi consulter notre Politique de confidentialité sur le Site Web ou l'obtenir en nous appelant à Vancouver au 778-309-4860 ou sans frais au 1-833-309-4860 ou en nous envoyant un courriel à deposits@peoplesbank.ca. Vous pouvez également en obtenir une copie auprès de l'un de nos bureaux. En sollicitant l'ouverture d'un Compte auprès de nous, vous consentez à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de vos renseignements personnels à notre Politique de confidentialité. Vous convenez également qu'afin d'établir votre identification et de vous protéger et de protéger la BPC contre la fraude, nous pouvons recueillir et utiliser vos renseignements personnels obtenus auprès de l'institution financière détenant votre Compte externe, des agences d'évaluation du crédit, des sociétés faisant des enquêtes sur la solvabilité et des assureurs-crédit.

Nous nous réservons le droit de nous conformer à toute demande d'un tiers comme une demande formelle de paiement ou une demande d'information qui a été présentée en vertu d'une loi applicable, ou à toute ordonnance judiciaire que nous recevons, à l'égard de vos Comptes ou Produits. Vous convenez que nous ne saurions être tenus responsables envers vous de quelque façon pour nous être conformés ou avoir fait un effort raisonnable et de bonne foi pour nous conformer à une telle demande de tiers ou ordonnance judiciaire visant vos Comptes ou Produits, même s'il s'avère que la demande de tiers ou l'ordonnance judiciaire visée est par la suite écartée ou rendue inapplicable.

cas (collectivement, la « Législation sur la vie privée les « lois sur la protection des renseignements personnels »).

~~On peut aussi consulter notre Politique de confidentialité sur le Site Web ou~~ Notre politique sur la protection des renseignements personnels est accessible à partir de notre site Web, ici . Vous pouvez également l'obtenir en nous appelant/téléphonant à Vancouver, au 778-309-4860 ou au numéro 1-778-309-4860, ou au numéro sans frais au 1-833-309-4860, ou en nous envoyant un courriel à deposits@peoplesbank.ca. l'adresse deposits@peoplesbank.ca. Vous pouvez également aussi en obtenir une copie auprès de/dans l'un de nos bureaux. En sollicitant l'ouverture d'un Compte auprès de nous/Lorsque vous faites une demande d'ouverture de compte, vous consentez à la collecte/recueil, à l'utilisation et à la divulgation de vos/communication des renseignements personnels à notre Politique de confidentialité. Vous convenez également qu'afin d'établir votre identification et de vous concernant, conformément à notre politique sur la protection des renseignements personnels. Vous acceptez également que, pour vérifier votre identité et pour vous protéger et de protéger/ainsi que la BPC contre la toute fraude, nous pouvons recueillir et utiliser vos/les renseignements personnels vous concernant qui ont été obtenus auprès de l'institution financière détenant/ou vous détenez votre Compte/compte externe, des agences d'évaluation du crédit, des sociétés faisant des enquêtes sur la solvabilité et des assureurs-crédit et des compagnies offrant de l'assurance crédit.

Nous nous réservons le droit d'accéder à une

Nous conservons en cas de catastrophe une copie de secours des données dans des systèmes informatiques pouvant être situés à l'extérieur du Canada. Les renseignements personnels que nous recueillons conformément à notre Politique de confidentialité peuvent être conservés dans nos copies de secours des données en cas de catastrophe ou autrement, dans des systèmes informatiques situés à l'extérieur du pays, et peuvent donc être sujets à divulgation aux termes des lois en vigueur dans les pays où les données sont conservées. BPC divulguera les renseignements personnels lorsque requis par la loi.

demande d'une tierce partie (comme les exigences de paiement ou les demandes de renseignements) faite en vertu de toute loi applicable, ou de nous conformer à toute demande d'un tiers comme une demande formelle de paiement ou une demande d'information qui a été présentée en vertu d'une loi applicable, ou à toute ordonnance judiciaire que nous recevons, **relativement** à l'égard de vos Comptes ou Produits. Vous convenez que nous ne saurions être tenus responsables envers vous de quelque façon pour nous être conformés ou avoir fait un effort raisonnable et de bonne foi pour nous conformer à une telle demande de tiers ou ordonnance judiciaire visant vos Comptes ou Produits, même s'il s'avère que la demande de tiers ou l'ordonnance judiciaire visée est par la suite écartée ou rendue inapplicable. *comptes ou produits. Sauf si vous êtes un consommateur résidant dans la province de Québec, dans la mesure où notre responsabilité est limitée, en vertu des présentes, aux conséquences de nos propres actions,* vous acceptez que nous ne soyons en aucun cas responsables envers vous du respect ou des efforts raisonnables et de bonne foi déployés pour respecter les demandes de tiers ou les ordonnances judiciaires émises à l'encontre de vos comptes ou produits, même si ces demandes de tiers ou ces ordonnances judiciaires sont ultérieurement annulées ou jugées inapplicables.

~~Nous conservons en cas de catastrophe une copie de secours des données dans des systèmes informatiques pouvant être situés à l'extérieur du Canada. Les renseignements personnels que nous recueillons conformément à notre Politique de confidentialité peuvent être conservés dans nos copies de secours des données en cas de catastrophe ou autrement, dans des systèmes informatiques situés à l'extérieur du pays, et peuvent donc être sujets à divulgation aux termes des lois en vigueur dans les pays où les données sont conservées. BPC divulguera les renseignements personnels lorsque requis~~

	par la loi. Nous effectuons une sauvegarde secondaire des données pour restauration après sinistre sur des systèmes informatiques qui pourraient se trouver à l'étranger. Les renseignements personnels que nous recueillons conformément à notre politique sur la protection des renseignements personnels peuvent être entreposés, soit dans le cadre de notre sauvegarde secondaire des données pour restauration après sinistre, soit pour une autre raison, sur des systèmes informatiques situés à l'étranger, et par conséquent susceptibles de faire l'objet d'une communication conformément aux lois des pays où ces renseignements personnels sont entreposés. Les lois sur la protection des données de ces autres pays pourraient différer des lois du territoire où vous résidez et pourraient permettre au gouvernement, aux organismes gouvernementaux, aux tribunaux, aux organismes d'application de la loi et aux autorités de sécurité de ces pays d'accéder à vos renseignements personnels sans préavis. La BPC communiquera les renseignements personnels conformément aux exigences prévues par la loi. Selon votre territoire de compétence et sous réserve des limites légales et contractuelles et d'un préavis écrit raisonnable, vous pourriez avoir les droits suivants à l'égard de vos renseignements personnels en vertu des lois applicables en matière de confidentialité : • <i>Accès</i> – vous avez le droit de savoir quels renseignements personnels nous détenons à votre sujet et comment y accéder. • <i>Rectification</i> – vous avez le droit de demander la correction des inexactitudes dans vos renseignements et d'exiger que nous corrigions les renseignements personnels que nous détenons à votre sujet. • <i>Retrait du consentement</i> – vous avez le droit, à tout moment, de retirer votre
--	--

consentement à ce que nous recueillions, utilisions et communiquions vos renseignements personnels. Un tel retrait de votre consentement pourrait avoir une incidence sur notre capacité de continuer à vous fournir les produits et services que vous avez ou aimeriez recevoir. En effet, l'utilisation et la communication continues de vos renseignements personnels forment une partie essentielle de la mise à votre disposition des services et des produits.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du présent paragraphe sur notre politique de confidentialité ou sur la manière dont nous traitons vos renseignements personnels, ou si vous souhaitez exercer l'un ou l'autre de vos droits en matière de protection des renseignements personnels, communiquez avec notre agent de la protection de la vie privée aux coordonnées ci-dessous.

Vous pouvez joindre notre agent de protection de la vie privée :

par courriel :
privacyofficer@peoplesgroup.com

par la poste :
À L'ATTENTION DE : Agent de
protection de la vie privée
Groupe Peoples
888, rue Dunsmuir, bureau 1400 Vancouver
(Colombie-Britannique) V6C 3K4

1.25 Comptes à découvert

Les découverts ne sont pas permis sur l'un ou l'autre de vos Comptes. Nous pouvons traiter une opération et facturer des frais de service à l'un ou l'autre de vos Comptes même si cela crée ou augmente un découvert non autorisé. Même si nous le faisons, cela ne signifie pas que vous êtes autorisé à maintenir ou à avoir des découverts non autorisés futurs sur les Comptes. Vous convenez de verser à la BPC le montant à découvert. Les montants à découvert sont immédiatement exigibles et doivent nous être versés sans qu'une demande à cet effet ne soit nécessaire. Vous devez nous verser le montant à découvert immédiatement si nous en faisons la demande. Si vous obtenez le droit de découvert relativement à l'un des Comptes, vous n'effectuerez pas, ou ne tenterez pas d'effectuer, une opération qui entraînerait un découvert additionnel.	Les découverts ne sont pas permis sur l'un ou l'autre interdits dans l'ensemble de vos Comptescomptes. Nous pouvons, à notre discrétion, traiter une opération et facturerimputer des frais de service à l'un ou l'autre de vos Comptescomptes conformément au paragraphe 1.36 ci-dessous, même si cela crée ou augmente un découvert non autorisé. Même si nous le faisons, cela ne signifie pas que vous êtesagissons de la sorte, vous ne serez pas autorisé à maintenir ou à avoir des découverts non autorisés futurs sur les Comptescomptes dans l'avenir. Vous convenezacceptez de verserpayer à la BPC le montant àdu découvert., le cas échéant, conformément au paragraphe 1.36 ci-dessous. Les montants à découvertdécouverts, le cas échéant, sont immédiatement exigibles et doivent immédiatement nous être versés sans qu'une demande à cet effet nepayés sans qu'il soit nécessaire. Vous devez nous verser le montant à découvert immédiatement si que nous en faisons la demande.
--	--

1.26 Droit de compensation

Nous pouvons utiliser les fonds se trouvant dans vos Comptes pour payer des dettes ou autres obligations (notamment les obligations éventuelles) dont vous êtes redevable à notre endroit (c'est ce qu'on appelle une « Compensation »), sauf disposition contraire contenue aux présentes. Dans le cas d'un Compte conjoint, tous les titulaires du compte consentent à ce que nous utilisions une partie ou la totalité des fonds jusqu'à concurrence du montant intégral se trouvant dans le Compte, à titre de paiement de toute dette ou obligation dont vous êtes redevable envers nous, sans égard à la contribution au Compte de chaque titulaire du Compte conjoint.

~~Nous~~ **Sauf indication contraire dans la présente entente, nous** pouvons utiliser les ~~fonds se trouvant dans vos Comptes pour payer des~~ **la totalité du solde de votre compte pour régler les** dettes ~~ou~~ **et** autres obligations (notamment **compris** les obligations éventuelles) ~~dont vous êtes redevable à notre endroit (c'est ce qu'on appelle une « Compensation »),~~ **sauf disposition contraire contenue aux présentes. Dans le cas d'un Compte** ~~que vous avez envers nous (c'est ce que l'on appelle la~~ **« compensation »).** Lorsqu'il s'agit d'un **compte** conjoint, tous les ~~titulaires~~ **cotitulaires** du compte consentent à ce que nous utilisions ~~une partie ou la totalité des fonds~~ **le solde du compte** jusqu'à concurrence du **plein** ~~montant intégral se trouvant dans le Compte,~~ **à titre de paiement de** ~~pour acquitter~~ toute dette ou obligation ~~dont~~ **que** vous êtes ~~redevable~~ **avez** envers nous, sans égard à la contribution au ~~Compte~~ **compte conjoint** de chaque ~~titulaire du Compte conjoint~~ **cotitulaire.**

1.27 Communications et avis

Nous pouvons vous faire parvenir toutes nos communications (notamment des avis indiquant que les dépôts dans votre Compte ou les retraits à partir de votre Compte ne peuvent pas être acceptés ou que des effets ont été retournés) par l'entremise des Services bancaires en ligne BPC, par courriel, par messagerie texte, par télécopieur ou par courrier ordinaire, sauf indication contraire de votre part.

Toute communication que vous nous faites parvenir sera considérée valable à partir de la date à laquelle nous la recevons ou, si nous décidons de confirmer l'identité de la personne envoyant la communication, à partir de la date à laquelle nous confirmons cette communication.

Sous réserve des conditions de la présente Convention, vous pouvez communiquer avec nous par voie électronique. Nous n'avons pas l'obligation de confirmer l'identité de quiconque communique avec nous par voie électronique. Vous devez savoir que le courriel n'est pas nécessairement sécuritaire et que vous ne devez pas nous fournir de renseignements personnels ou d'instructions relativement à votre Compte par courriel. Vous autorisez la BPC à : a) traiter les communications électroniques que nous recevons de votre part comme s'il s'agissait de communications faites et autorisées directement par écrit et signées par vous; et b) divulguer vos communications à nos fournisseurs de service, à nos employés et à nos représentants conformément à notre Politique de confidentialité au moyen du Site Web, d'un courriel ou d'un autre mode de communication. Les communications électroniques que vous nous envoyez, notamment au moyen du Site Web, ne sont pas valables avant d'avoir été traitées par le représentant responsable de la BPC. Nous

~~Nous pouvons vous faire parvenir toutes nos~~ Toutes les communications (notamment ~~des~~ que nous vous envoyons (y compris les avis indiquant que les dépôts dans votre ~~Compte~~ compte ou les retraits à partir de votre ~~Compte~~ celui-ci n'ont pas pu être acceptés ou que des effets ont été retournés) ~~par l'entremise des Services~~ peuvent vous être envoyées par les services bancaires en ligne de la BPC, par courriel, par ~~messagerie~~ message texte, par télécopieur ou par ~~courrier ordinaire~~, sauf indication la poste, ou par l'intermédiaire de ceux-ci, à moins d'indication contraire de votre part.

Toute communication que vous nous faites ~~parvenir sera considérée valable~~ adressez sera réputée entrer en vigueur à ~~partir de la date à laquelle~~ où nous la recevons ou, si nous ~~décidons de confirmer~~ choisissons, à notre seule discrétion, de vérifier l'identité de la personne ~~envoyant~~ à l'origine de la communication, à ~~partir de la date à laquelle nous confirmons~~ cette communication recevons la confirmation.

Sous réserve des conditions de la présente ~~Convention~~ entente, vous pouvez communiquer avec nous par voie électronique. Nous ~~n'avons pas l'obligation~~ ne sommes pas tenus de confirmer l'identité de quiconque ~~communique avec nous~~ fournit des instructions par voie électronique. Vous devez savoir que le ~~courriel~~ n'est pas nécessairement sécuritaire et que vous ne devez pas nous fournir ~~courrier électronique~~ peut ne pas être sûr et vous acceptez de ne pas nous envoyer de renseignements personnels ou d'instructions relativement à votre ~~Compte~~ compte par ~~courriel~~ courrier électronique. Vous autorisez la BPC à :

a) nous ne pouvons pas traiter les communications électroniques; b) les communications électroniques contreviennent à une disposition de la présente Convention ou d'une autre convention conclue par vous ou une autre personne avec nous; c) nous considérons que les communications électroniques pourraient contredire d'autres instructions de votre part ou d'autres conventions conclues avec vous ou avec une personne que vous représentez; ou d) il y a une défaillance ou un mauvais fonctionnement dans le cadre de la transmission des communications électroniques.

Une copie d'une communication électronique sera admissible dans toute instance, notamment judiciaire ou administrative, de la même manière qu'un document original.

Vous convenez de renoncer à votre droit de vous opposer à la présentation en preuve de toute copie de communications électroniques.

a) traiter les communications électroniques que nous recevons de votre part ~~comme s'il s'agissait de~~ **avec le même effet que les communications faites** ~~données~~ et autorisées directement par écrit et signées par vous; ~~et~~

b) divulguer vos communications à nos ~~fournisseurs~~ **prestataires** de service, ~~à nos services,~~ employés et à ~~nos~~ représentants conformément à notre ~~Politique de confidentialité au moyen du Site Web, d'un courriel ou d'un autre mode de communication~~ **politique de protection des renseignements personnels par le site Web, par courrier électronique ou par d'autres communications.** Les communications électroniques que vous nous envoyez, ~~notamment au moyen du Site Web,~~ **y compris par le site Web,** ne sont pas ~~valables avant d'avoir~~ **effectives** tant ~~qu'elles n'ont pas été~~ **qu'elles n'ont pas** été traitées par le représentant responsable de la BPC. Nous pouvons refuser de traiter toute ~~communication électronique qui nous a été envoyée par vous ou par autrui, ou encore annuler~~ **des communications électroniques que vous ou toute autre personne nous faites parvenir, ou nous pouvons renverser le traitement de toute communication électronique qui nous a été envoyée, sans préavis ou que nous recevons à tout moment, à notre discrétion et sans avis ou (sauf si vous êtes un consommateur résidant dans la province de Québec, dans la mesure où notre responsabilité est limitée, en vertu des présentes, aux conséquences de nos propres actions) responsabilité envers vous ou envers** ~~à l'égard de~~ **à l'égard de** toute autre personne, **y compris** notamment ~~dans les cas suivants: a~~

i) ~~si~~ - nous ne pouvons pas traiter les communications électroniques; ~~b~~

ii) ~~si~~ - les communications électroniques contreviennent à une disposition de la

1.28 Déclaration de revenus étrangers

Ne figure pas dans le libellé actuel	Conformément à la partie XVIII (la « FATCA ») et à la partie XIX (la « NCD ») de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada), la BPC a certaines obligations en matière de vérification diligente et de déclaration (comme il est expliqué plus en détail ci-après) à l'égard d'un compte. Aux fins de vérification diligente, vous serez généralement tenu par la loi de fournir à la BPC certains renseignements, notamment des renseignements concernant votre citoyenneté (et si vous êtes une entité, dans certaines circonstances, votre « personne détenant le contrôle » ou les « personnes détenant le contrôle »), votre résidence aux fins de l'impôt et votre numéro d'identification de contribuable étranger (le cas échéant). Vous fournirez ces renseignements à la BPC en lui fournissant les documents suivants (chacun étant appelé un « formulaire d'autocertification ») : i) le formulaire RC518 ou un document essentiellement semblable au formulaire RC518 si vous êtes un particulier; ou ii) le formulaire RC519 ou un document essentiellement semblable au formulaire RC519 dans toutes les autres circonstances. Si vous ne comprenez pas le contenu de l'autocertification, vous devriez consulter votre conseiller fiscal avant de fournir l'autocertification remplie à la BPC. Aux fins de déclaration, si vous (ou, si vous êtes une entité, dans certaines circonstances, vos « personnes détenant le contrôle ») i) êtes identifié comme un citoyen américain (y compris un citoyen américain vivant au Canada) ou un non-résident fiscal (y compris des États-Unis) ou ii) ne fournissez pas l'information requise et qu'on retrouve des indices de statut américain ou de statut non canadien, les renseignements à votre sujet (et, le cas échéant, au sujet de vos « personnes détenant le contrôle ») et au sujet du compte devront généralement être déclarés à l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC »). L'ARC
---	---

fournira ces renseignements, dans le cas de la FATCA, à l'Internal Revenue Service des États-Unis et, dans le cas de la NCD, à l'autorité fiscale compétente de tout pays qui est signataire de l'Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers ou qui a par ailleurs convenu d'un échange bilatéral de renseignements avec le Canada aux termes de la NCD.

Par les présentes :

- vous reconnaissez que vous avez fourni une autocertification dûment remplie à la BPC avant l'ouverture du compte;
- vous vous engagez à aviser la BCP dans les 30 jours civils suivant la première date à laquelle un élément de l'autocertification précédente fournie à la BPC n'est plus exact, véridique ou complet;
- vous acceptez de fournir à la BCP une nouvelle autocertification dans les 30 jours civils suivant la réception d'une telle demande de la BCP;
- vous reconnaissez que si la BCP est tenue de déclarer des renseignements à l'ARC relativement au compte, cette déclaration ne sera pas considérée comme i) une violation de toute restriction à la divulgation de renseignements pouvant être imposée par les lois canadiennes ou autrement; ou ii) un fondement pour toute réclamation contre la BCP;
- vous reconnaissez que si vous ne fournissez pas un numéro d'identification fiscal étranger sur demande, vous pourriez vous voir imposer une pénalité de 500 \$ pour chaque défaut de ce type en vertu du paragraphe 281(3) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) lorsque le territoire dont le titulaire du compte est résident délivre et recueille les numéros

	d'identification fiscaux. Si vous êtes, ou si vous devenez ultérieurement, une entité non financière passive ou une entité étrangère non financière passive qui est soit i) une fiducie avec au moins un bénéficiaire discrétionnaire; soit ii) directement ou indirectement détenue ou contrôlée à hauteur d'au moins 25 % par une fiducie avec au moins un bénéficiaire discrétionnaire, vous vous engagez à informer la BPC dans les 30 jours civils suivant le paiement ou le versement d'une distribution à tout bénéficiaire discrétionnaire des fiducies susmentionnées, à condition que la distribution constitue un changement de situation.
--	---

1.29 ~~1.28~~ Paiements Canada

Sous réserve des présentes Conditions de la convention, vous pouvez fermer votre Compte auprès de nous en tout temps.

Nous avons également le droit de fermer votre Compte sans justification et sans préavis en tout temps, en vous versant le solde, le cas échéant, sous réserve de notre droit de compensation susmentionné. Nous pouvons également fermer votre Compte sans préavis s'il n'y a pas eu de dépôt ou de retrait pendant 12 mois et que le Compte a un solde nul.

~~Nous transférerons des fonds uniquement en conformité avec les conditions des présentes Conditions de la convention.~~

~~Vous convenez~~ Les seuls transferts d'argent que nous effectuons le sont conformément à la présente entente. Vous consentez à ce que les demandes de transfert de fonds ~~seront~~soient traitées relativement à dans votre ~~Compte~~

Compte conformément aux règles de Paiements Canada.

~~Les Comptes externes auxquels ou desquels vous nous autorisez à transférer des fonds seront identifiés par vous. Vous nous déclarez et garantisiez que tous les individus qui doivent signer relativement à vos Comptes externes ont lu et examiné les présentes Conditions de la convention. Vous convenez de nous informer par écrit ou par d'autres moyens autorisés de temps à autre par la BPC de tout changement dans les renseignements relatifs aux Comptes externes fournis avant toute demande de transfert de fonds.~~

Vous devez nous préciser dans quels comptes externes vous nous autorisez à transférer ou prélever des fonds à votre demande. Vous nous déclarez et nous garantisiez que toutes les personnes associées à vos comptes externes et dont la signature est requise ont lu les conditions de la présente entente. Vous consentez à nous informer par écrit ou par tout autre moyen autorisé par la BPC de tout changement apporté aux renseignements sur un compte externe que vous nous avez fournis avant toute demande de transfert de fonds.

1.30 4.29 Fermeture de compte

Sous réserve des présentes Conditions de la convention, vous pouvez fermer votre Compte auprès de nous en tout temps. Nous avons également le droit de fermer votre Compte sans justification et sans préavis en tout temps, en vous versant le solde, le cas échéant, sous réserve de notre droit de compensation susmentionné. Nous pouvons également fermer votre Compte sans préavis s'il n'y a pas eu de dépôt ou de retrait pendant 12 mois et que le Compte a un solde nul.	Sous réserve des présentes Conditions conditions de la convention présente entente, vous pouvez fermer votre Compte compte auprès de nous en la BPC à tout temps moment. Nous avons également le droit de fermer votre Compte — sans justification compte pour quelque raison que ce soit, y compris (sans s'y limiter) si nous soupçonnons raisonnablement que votre compte a été utilisé à des fins frauduleuses, et sans préavis en tout temps, en et de vous versant payer le solde, le cas échéant, sous réserve de notre — droit nos droits de compensation susmentionné. Nous pouvons également décrits aux présentes. Sous réserve des lois applicables, nous avons le droit de fermer votre Compte compte sans préavis s'il n'y a pas eu de si aucun dépôt ou de retrait n'a été effectué relativement au compte pendant une période de 12 mois et que le Compte a un solde nul du compte est à zéro.
--	---

1.31 1.30 Langue

Les parties ont exigé que le présent contrat soit rédigé en langue anglaise.	Les parties ont exigé que le présent contrat soit rédigé en langue anglaise. <i>Province de Québec seulement. Cette version française de la convention de compte est jointe à une version anglaise. En signant cette version française de la convention de compte, vous confirmez ce qui suit : a) la version anglaise de la convention vous a été fournie et b) que vous souhaitez expressément n'être lié que par la version française de la convention et souhaitez que tous les documents qui s'y rattachent et toutes les communications qui vous sont fournies dans le cadre de cette convention de compte ne soient qu'en français. These Agreement Terms are attached to a French version. By agreeing to these Agreement Terms, you confirm that: (a) the French version of these Agreement Terms has been provided to you and (b) it is your express wish to be bound only by the English version of these Agreement Terms, and to have all related documents and communications made to you under these Agreement Terms be provided to you in English only.</i>
---	---

1.32 ~~1.31~~ Droit applicable **Lois applicables**

Les présentes conditions sont régies par les lois de la Colombie-Britannique et les lois du Canada applicables en Colombie- Britannique.	Les présentes conditions sont régies par les lois de la Colombie-Britannique et les lois du Canada applicables en Colombie- Britannique. <i>(Ne s'applique pas si vous êtes un consommateur résidant dans la province de Québec) Les présentes conditions sont régies par les lois de la province de la Colombie-Britannique et les lois du Canada qui s'y appliquent (sans égard aux principes de conflit de lois).</i> <i>(Applicable seulement si vous êtes un consommateur résidant dans la province de Québec) Les présentes conditions sont régies par les lois de la province de Québec et les lois du Canada qui s'y appliquent (sans égard aux principes de conflit de lois).</i>
---	--

1.33 Plaintes ~~et~~ou préoccupations

Si vous avez des préoccupations ou des plaintes concernant les présentes conditions de la convention, vos Comptes ou vos Produits, ou tout autre produit ou service que nous vous offrons, nous vous encourageons à nous en faire part sans délai de l'une des manières suivantes : Par téléphone au 1 833 318-7878 (sans frais), ou au 1 778 309-4860 (à Vancouver); Par courriel à l'adresse complaints@peoplesbank.ca Par courrier postal adressé au Service à la clientèle, Peoples Bank, 888, rue Dunsmuir, Bureau 1400, Vancouver C.-B. V6C 3K4 En personne au 888, rue Dunsmuir, Bureau 100, Vancouver C.-B. V6C 3K4	Si vous avez des préoccupations ou des plaintes concernant les présentes conditions de la convention, vos Comptes ou vos Produitscomptes ou produits, ou tout autre produit ou service que nous vous offrons, nous vous encourageons à nous enle faire partsavoir sans délai de l'une des manières suivantes : Par téléphone au 1 833 318-7878 (sans frais), ou au 1 778 309-4860 (à Vancouver); Par courriel à l'adresse complaints@peoplesbank.ca Sans frais : 1-833-318-7878 Vancouver : 1-778-309-4860 Par courriel : complaints@peoplesbank.ca Par la poste : Par courrier postal adressé au Service à la clientèle, Banque Peoples Bank, 888, rue Dunsmuir, Bureau 1400, Vancouver C.-B. (Colombie-Britannique) V6C 3K4 En -personne : En -personne au 888, rue Dunsmuir, Bureau 100, Vancouver C.-B. (Colombie-Britannique) V6C 3K4 Vous trouverez notre procédure de traitement des plaintes sur notre site Web : https://www.peoplesbank.ca/fr/a-propos/reponse-a-vos-preoccupations/
---	---

1.331.34 Règlement des différends à l'externe

La BPC est membre de l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI). L'OSBI est un service impartial de règlement des différends qui est gratuit pour les consommateurs. Si votre préoccupation ne peut être résolue par le biais de notre procédure interne relative aux plaintes, votre plainte peut faire l'objet d'une enquête menée par l'OSBI. L'OSBI peut être contacté par : Courrier postal : OSBI, 20, rue Queen Ouest, bureau 2400, Case postale 8, Toronto, ON M5H 3R3 Téléphone sans frais : 1 888 451-4519 Courriel : ombudsman@obsi.ca Site Web : www.consumerportal.obsi.ca/public/inquiries/inquiry	La BPC est membre de l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (« OSBI »). L'OSBI est un service impartial de règlement des différends qui est gratuit pour les consommateurs. Si votre préoccupation ne peut être résolue par le biais de notre procédure interne relative aux plaintes, votre plainte peut faire l'objet d'une enquête menée par l'OSBI. L'OSBI peut être contacté par : la poste : Ombudsman des services bancaires et d'investissement 20 Queen Street West Suite 2400, P.O. Box 8 Courrier postal : OSBI, 20, rue Queen Ouest, bureau 2400, Case postale 8, Toronto, ON (Ontario) M5H 3R3 Téléphone sans Sans frais : 1-888-451-4519-451-4519 Courriel : ombudsman@obsi.ca ombudsman@obsi.ca Site Web : consumerportal.obsi.ca/fr-ca/public/demandes/demande-de-renseignements Site Web : www.consumerportal.obsi.ca/public/inquiries/inquiry
---	---

1.341.35 Agence de la consommation en matière financière du Canada (« ACFC »)

L'Agence de la consommation en matière financière du Canada (« ACFC ») supervise les institutions financières de réglementation fédérale pour veiller à ce qu'elles se conforment à la législation fédérale sur la protection du consommateur. L'ACFC aide aussi à informer les consommateurs et surveille les codes de conduite de l'industrie et les engagements publics conçus pour protéger les intérêts des consommateurs.

L'ACFC ne traite pas les plaintes portant sur la qualité du service, les politiques d'octroi de prêt et de crédit, les questions contractuelles ou les autres questions de service générales. Si vous avez une préoccupation concernant une violation potentielle d'une loi sur la protection du consommateur, d'un engagement public ou d'un code de conduite de l'industrie, vous pouvez communiquer votre préoccupation – en tout temps – à l'ACFC, en personne, par courrier, par téléphone ou par l'intermédiaire de son Site Web à :

1-866-461-3222 (anglais) ou 1-866-461-2232 (français) ou écrire à :

L'Agence de la consommation en matière financière du Canada

Édifice Enterprise, 6e étage

427, avenue Laurier Ouest Ottawa

(Ontario) K1R 1B9 Site

Web:

www.canada.ca/fr/agence-

[consommation-matiere-financiere](http://www.canada.ca/fr/agence-)

L'Agence de la consommation en matière financière du Canada (~~« ACFC »~~) ~~supervise~~ **surveille** toutes les institutions financières ~~des~~ **sous** réglementation fédérale ~~pour veiller à ce, y compris les banques (« institutions financières ») afin de s'assurer qu'elles se conforment à la législation fédérale sur aux lois fédérales visant la protection du consommateur. L'ACFC aide aussi à informer les des consommateurs et surveille les codes de conduite de l'industrie et les engagements publics conçus pour protéger les intérêts des consommateurs.~~

~~L'ACFC ne traite pas les~~ **Les institutions financières sont tenues par la loi de mettre en place un processus de traitement des plaintes portant sur la qualité du service, les politiques d'octroi de prêt et de crédit, les questions contractuelles ou les autres questions de service générales.**

Si vous avez **un problème avec un produit ou un service financier, vous pouvez déposer une préoccupation concernant une violation potentielle d'une loi sur plainte** auprès de l'institution financière responsable directement.

Si vous n'êtes pas satisfaits de la protection du consommateur, d'un engagement public ou d'un code de conduite de l'industrie façon dont votre plainte a été traitée ou si le délai de 56 jours s'est écoulé depuis que vous avez déposé votre plainte, vous pouvez acheminer la plainte à l'organisme externe de traitement des plaintes suivant : l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement. Pour plus d'informations, veuillez consulter la section 1.34 ci-dessus.

Si vous voulez connaître vos droits ou si vous avez besoin de renseignements sur le processus de traitement des plaintes d'une institution financière, vous pouvez communiquer votre préoccupation en tout

	temps à avec l'ACFC, au moyen du formulaire en personne, par courrier ligne, par la poste ou par téléphone ou par l'intermédiaire de. L'ACFC utilise les renseignements provenant des demandes de renseignements des consommateurs pour accomplir son mandat. Site Web à : https://www.canada.ca/fr/agence-consommation-matiere-financiere Formulaire en ligne : Contactez l'Agence de la consommation en matière financière du Canada - Canada.ca Téléphone : Service en français : 1-866-461-3222 (ACFC (2232)) Service en anglais) ou : 1-866-461-2232 (français) ou écrire à FCAC (3222) Appels provenant de l'extérieur du Canada : 613-960-4666 Téléscripteur (ATS) : 1-866-914-6097 / 613-947-7771 Service de relais vidéo : L'ACFC utilise maintenant le service de relais vidéo (SRV). Vous n'avez pas besoin d'autoriser le service de relais pour communiquer avec l'ACFC. Pour en savoir plus, consultez le site https://srvcanadavrs.ca/fr/ Adresse postale : L'Agence de la consommation en matière financière du Canada Édifice Enterprise, 6e étage 427, avenue Laurier Ouest, 5e étage Ottawa (Ontario) K1R 4B9 7Y2 Site Web: www.canada.ca/fr/agence-consommation-matiere-financiere
--	--

Vous convenez de payer tous les frais de service établis par la BPC de temps à autre relativement aux Comptes, aux Produits et aux services fournis par la BPC ou pour d'autres raisons ainsi que les frais en vigueur imposés par les autres institutions financières à l'égard des opérations relatives à vos Comptes et Produits de même que toutes les dépenses engagées par la BPC relativement à l'exploitation de vos Comptes et Produits ou à votre représentation. Vous permettez et demandez irrévocablement à la BPC de débiter vos Comptes et Produits, ou l'un d'entre eux, du montant intégral des frais, coûts et dépenses engagés ou pour d'autres raisons. Vous reconnaissez avoir reçu notre grille des frais de service, soit en provenance du Site Web, soit une copie papier, et l'avoir lue et comprise. Nous pouvons modifier ces frais de service en tout temps et vous informerons 60 jours avant l'entrée en vigueur des modifications. Des renseignements à jour sur les frais de service afférents à nos Comptes, Produits et services figurent sur le Site Web.

Vous ~~convenez de~~ vous engagez à payer tous les frais de service établis ~~par que~~ la BPC de temps à autre relativement aux Comptes, aux Produits et aux services ~~pourrait fixer~~ périodiquement pour les comptes, les produits et les services qui sont fournis par la BPC ou de toute autre manière, pour d'autres raisons ainsi que les frais en vigueur imposés par les autres d'autres institutions financières relativement à l'égard des opérations relatives à vos Comptes et Produits de même que toutes les dépenses engagées par la BPC relativement à l'exploitation de vos Comptes et Produits ou à votre représentation. Vous permettez et demandez irrévocablement à la BPC de débiter vos Comptes et Produits, ou l'un d'entre eux, du montant intégral ~~desse~~ rapportant à vos comptes et produits et pour tous les frais engagés par la BPC pour maintenir vos comptes et vos produits ou pour agir en votre nom. Vous donnez à la BPC l'instruction et l'autorisation irrévocables de porter au débit de vos comptes et produits, ou de l'un ou l'autre, le total de tous les frais, coûts et dépenses à mesure qu'ils sont engagés ou pour d'autres raisons autrement exigibles. Vous reconnaissez avoir ~~que vous avez~~ reçu notre grille ~~des de~~ frais de service, soit en provenance du Site ~~sur le site~~ Web, soit ~~unesous~~ la forme d'une copie papier imprimée, et l'avoir ~~que vous l'avez~~ lue et comprise. Nous pouvons modifier ces frais de service en tout temps et vous informerons ~~à n'importe quel moment, et, le cas échéant, nous vous en aviserons 60 jours avant l'entrée en vigueur des modifications.~~ Des renseignements à jour ~~sur~~ changements. Si vous êtes un consommateur résidant dans la province de Québec, vous reconnaissez avoir reçu une liste de tous les frais de service afférents à nos Comptes, Produits ~~avant de conclure les présentes conditions et vous acceptez a) de payer ces frais conformément aux présentes conditions; et b) d'accepter que toute modification apportée à ces frais soit régie par le paragraphe 1.42 des présentes conditions. Les frais de service pour nos comptes, produits et services figurent~~ sont affichés sur le Site ~~site~~ Web.

1.361.37 ~~Ayants cause et cessionnaires~~ Successeurs et ayants droit

Les présentes conditions de la convention vous lient et lient chaque titulaire du Compte conjoint et chacun de vos ayants cause, cessionnaires et représentants légaux.	Les présentes conditions de la convention présente entente vous lient et lient chaque titulaire du Compte ainsi que chaque cotitulaire de compte conjoint et chacun de vos ayants cause, cessionnaires successeurs, ayants cause, cessionnaires droit et représentants légaux juridiques .
---	---

1.371.38 ~~Consentement à la réception de~~ recevoir des documents électroniques

Vous consentez (« Consentement ») à la transmission électronique des documents et des autres informations suivantes (« Documents ») par l'intermédiaire des Services bancaires en ligne BPC : 1. les relevés de Compte et de Produit; 2. les modifications aux Conditions de la convention ainsi qu'aux conditions applicables aux Comptes, Produits ou services; 3. les modifications aux taux d'intérêt et au mode de calcul des intérêts, aux frais et aux autres éléments, aux Comptes, aux produits ou aux services pouvant être affichés sur le Site Web ou mentionnés dans les documents d'information que nous vous avons fournis pour les nouveaux Comptes, Produits et services; 1. les communications au sujet des présentes Conditions de la convention, notamment les modifications et les confirmations; 2. les autres confirmations, avis ou renseignements que nous devons en vertu de la loi vous fournir par écrit relativement à vos Comptes et Produits. Le présent Consentement s'applique à tous les Comptes et Produits que vous détenez auprès de la BPC et prendra effet immédiatement à votre acceptation des présentes Conditions de la convention.	Vous consentez (« Consentement consentement ») à la transmission électronique des documents et des autres informations suivantes (« Documents ») par l'intermédiaire des Services renseignements suivants (« documents ») par l'entremise des services bancaires en ligne de la BPC : (a) les relevés Relevés de Compte compte et de Produit produit; (b) les modifications aux Conditions de la convention ainsi qu'aux Modifications des conditions de l'entente et des conditions applicables aux Comptes, Produits comptes, produits ou services; (c) les modifications aux Modifications des taux d'intérêt et au mode de calcul des intérêts, aux frais et aux autres éléments, aux Comptes, aux produits ou aux services pouvant être affichés sur le Site Web ou mentionnés de la méthode de calcul de l'intérêt, des frais et de tout autre élément, compte, produit ou service qui pourraient être affichées sur le site Web ou qui sont mentionnées dans les documents d'information que nous vous avons fournis remis pour les de nouveaux Comptes, Produits comptes, produits et services;
---	--

Vous devez nous fournir votre adresse électronique (ou numéro de téléphone pour la messagerie texte) afin de recevoir des communications électroniques de la BPC. Vous devez nous informer de tout changement d'adresse électronique ou de numéro de téléphone pour la messagerie texte, et la BPC ne sera pas responsable envers vous des pertes ou réclamations attribuables au fait que vous n'avez pas reçu d'avis, de documents ou d'autres renseignements parce que vous n'avez pas mis à jour votre adresse électronique auprès de la BPC.

Si un Document est mis à votre disposition par voie électronique pour une période limitée, période qui vous sera indiquée au moment de la transmission du Document, il vous incombe d'en garder les copies dont vous avez besoin.

Vous convenez d'accéder aux Services bancaires en ligne BPC au moins une fois par mois pour passer en revue les Documents. Vous confirmez avoir la capacité technique et les ressources nécessaires pour le faire. Vous reconnaissez que les exigences techniques et de sécurité pour l'accès aux Services bancaires en ligne BPC peuvent changer de temps à autre. Si vous êtes incapable d'accéder aux Services bancaires en ligne BPC pour remplir vos obligations en vertu du présent article pour quelque raison que ce soit, vous devez révoquer votre Consentement de la façon prévue à la rubrique « Mode de révocation du Consentement » (voir l'article 1.38).

La BPC se réserve le droit de vous transmettre les Documents par remise sous format papier si nous sommes incapables de vous les transmettre par voie électronique par l'intermédiaire des Services bancaires en ligne BPC ou par courriel, si nous avons des raisons de croire que vous ne les avez peut-être pas reçus ou

- (d) ~~les communications au sujet des présentes Conditions de la convention~~ **Communications concernant les modalités de la présente entente**, notamment Les modifications et les confirmations;
- (e) ~~les autres confirmations, avis ou renseignements que nous devons~~ **Toute autre confirmation ou tout autre avis ou renseignement qui doivent**, en vertu de la loi, vous ~~fournir~~ **être remis** par écrit ~~relativement à l'égard de vos Comptes~~ **comptes et Produits** ~~produits~~.

~~Le présent Consentement~~ **Ce consentement** s'applique à tous les ~~Comptes et Produits~~ **comptes et produits** que vous détenez ~~auprès de~~ la BPC et prendra effet ~~immédiatement à~~ **dès** votre acceptation des ~~présentes Conditions~~ **conditions** de la ~~convention~~ **présente entente**.

Vous devez nous fournir votre adresse électronique (ou numéro de téléphone **cellulaire** pour la messagerie texte) afin de recevoir des communications ~~électroniques~~ **électroniques** de la BPC. ~~Vous devez~~ **Il vous incombe de** nous informer de tout changement d'adresse électronique ou de numéro de ~~téléphone~~ **contact** pour la ~~messagerie texte~~ **les SMS**, et la BPC ne sera pas *(sauf si vous êtes un consommateur résidant dans la province de Québec, dans la mesure où notre responsabilité est limitée, en vertu des présentes, aux conséquences de nos propres actions)* responsable envers vous ~~des pertes ou réclamations attribuables au fait que vous n'avez pas reçu~~ **de toute perte ou réclamation résultant** d'avis, de documents ou d'autres ~~renseignements~~ **informations que vous n'avez pas reçus** parce que vous n'avez pas mis à jour votre adresse électronique auprès de la BPC.

~~Si un Document est mis à votre disposition par voie électronique pour une période limitée, période qui vous sera indiquée au moment de la transmission du Document, il vous incombe~~

si nous estimons par ailleurs que cela est approprié. Toute transmission en format papier vous sera adressée à l'adresse postale la plus à jour que nous avons au dossier pour votre Compte.	d'en garder les copies dont vous avez besoin.
	Si vous avez accès à des documents électroniques pendant une durée limitée (cette durée sera indiquée au moment de la transmission du document), il vous incombe de conserver une copie de tous les documents dont vous pourriez avoir besoin. Vous convenez d'accéder aux Services acceptez de consulter les services bancaires en ligne de la BPC au moins une fois par mois pour passer en revue les Documents vérifier les documents qui s'y trouvent. Vous confirmez avoir la capacité technique et les ressources nécessaires pour le faire. que vous avez les compétences techniques requises pour vous acquitter de cette obligation. Vous reconnaissez que les exigences techniques et en matière de sécurité pour l'accès accéder aux Services services

bancaires en ligne de la BPC peuvent changer de temps à autre l'occasion. Si vous êtes incapable d'accéder aux Services services bancaires en ligne de la BPC pour remplir vous acquitter de vos obligations en vertu du présent article aux termes de la présente disposition pour quelque raison que ce soit, vous devez devriez révoquer votre Consentement de la façon prévue à la rubrique « Mode de révocation du Consentement » (voir l'article 1.38) consentement conformément au paragraphe 1.39 « Révocation du consentement ».

La BPC se réserve le droit de vous transmettre les Documents par remise sous format remettre des documents papier si nous sommes incapable elle est incapable de vous les transmettre par voie électronique par l'intermédiaire des Services électroniquement, par l'entremise des services bancaires en ligne de la BPC ou par courriel, si nous avons si elle a des raisons de croire que vous pourriez ne les avez peut-être pas reçus ou si nous estimons par ailleurs que cela est approprié. Toute transmission en format pas recevoir les documents ou si elle considère que cela est justifié pour toute autre raison. Tout document papier vous sera adressée envoyé à l'adresse postale la plus à jour que nous avons au dossier pour votre Compte la plus récente adresse postale qui figure dans nos dossiers pour votre compte.

1.381.39 ~~Mode de révocation~~ **Révocation** du consentement

Vous pouvez révoquer votre Consentement à la réception de Documents par voie électronique en tout temps en composant le 1-800-663-0324 pendant les heures de bureau ou en nous informant par courrier ordinaire à Banque Peoples du Canada, 888, rue Dunsmuir, bureau 100, Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3K4. Nous confirmerons que nous avons reçu votre révocation et vous indiquerons le moment de sa prise d'effet par écrit par voie électronique ou en format papier.	Vous pouvez révoquer votre Consentement à la réception de Documents consentement à recevoir des documents par voie électronique en tout temps en composant le 1-800-663-0324 appelant au 1-833-309-4860 pendant les heures de bureau d'ouverture ou en nous informant par courrier ordinaire avisant par la poste à la Banque Peoples du Canada, à l'adresse 888, rue Dunsmuir, bureau 100 1400, Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3K4. Nous confirmerons que nous avons reçu votre accuserons réception de votre avis de révocation et vous indiquerons le moment de sa prise nous vous préciserons sa date d'effet par écrit, par voie électronique ou en format papier par la poste.
---	---

1.391.40 ~~Consentement à la fourniture de Comptes et de Produits~~ **fournir des comptes ou des produits**

Vous convenez que vous avez donné votre consentement expresse à la fourniture par la BPC de Comptes ou de Produits, selon le cas, à l'occasion, et reconnaissez que la BPC vous a remis un exemplaire de l'entente relative à ces Comptes ou Produits.	Vous convenez et reconnaissez que vous avez donné votre consentement expresse exprès à la fourniture par la BPC de Comptes ou de Produits ce que la BPC vous fournisse des comptes ou des produits, selon le cas, de temps à l'occasion autre, et reconnaissez que la BPC vous a remis un exemplaire fourni une copie de l'entente relative à ces Comptes ou Produits comptes ou produits.
---	--

1.401.41 Alertes

La BPC vous enverra une alerte électronique si le solde de votre Compte tombe en deçà de 100,00 \$, ou de tout autre montant que vous avez précisée à la BPC, ou du montant prévu par la loi. Pour que vous puissiez recevoir les alertes électroniques, vous devez nous fournir une adresse électronique valide, ce qui permettra à la BPC de vous envoyer ces alertes électroniques. Vous pouvez demander par écrit à la BPC de ne plus recevoir d'alertes.

La BPC vous enverra une alerte électronique si le solde de votre ~~Compte~~compte tombe en deçà de 100,00 \$, ou de tout autre montant que vous avez ~~précisée~~précisé à la BPC, ou du montant prévu par la loi. ~~Pour que vous puissiez recevoir les alertes électroniques, vous devez nous fournir une adresse électronique valide, ce qui permettra à la BPC de vous envoyer~~ pour pouvoir recevoir ces alertes électroniques. Vous pouvez nous demander par écrit à la BPC de ne plus recevoir d'alertes.

1.41.42 Modifications aux ~~Conditions~~ des conditions de la convention l'entente

Sous réserve de toute disposition contraire des présentes Conditions de la convention, nous pouvons compléter ou modifier les présentes Conditions de la convention de temps à autre. Vous convenez qu'en utilisant les Services bancaires en ligne BPC ou en continuant d'utiliser vos Comptes et Produits après la date d'entrée en vigueur, vous acceptez la version modifiée des Conditions de la convention. Si vous n'êtes pas d'accord avec une modification, vous devez immédiatement révoquer votre Consentement de la façon prévue à la rubrique « Mode de révocation du Consentement » (voir l'article 1.38). Nous nous conformerons à l'ensemble des lois et règlements applicables qui concernent les exigences de communication de l'information.

~~Sous réserve de toute disposition contraire des présentes Conditions de la convention, nous pouvons compléter ou modifier les présentes Conditions de la convention~~ *(Ne s'applique pas si vous êtes un consommateur résidant dans la province de Québec)* Sauf indication contraire dans les conditions de la présente entente, nous pouvons y ajouter ou y apporter des modifications de temps à autre, dans la forme et de la manière exigées et permises par la loi. Vous convenez ~~qu'en utilisant les Services~~ *que votre utilisation des services* bancaires en ligne de la BPC ou ~~en continuant d'utiliser vos Comptes et Produits~~ *l'utilisation continue de vos comptes et de vos produits* après la date d'entrée en vigueur, *signifie que* vous acceptez ~~la version modifiée des Conditions de la convention~~. Si vous n'êtes pas d'accord avec *les conditions de l'entente révisées*. Si vous n'acceptez pas une modification, vous devez immédiatement ~~révoquer~~ *retirer* votre ~~Consentement~~ *consentement* de la ~~façon~~ *manière* prévue à la rubrique « ~~Mode de révocation du Consentement~~ » (voir l'article 1.38 *Révocation du consentement* » (voir le *paragraphe 1.39 ci-dessus*). Nous nous conformerons à l'ensemble des lois et règlements applicables qui concernent les exigences de communication de l'information.

	<i>(S'applique seulement si vous êtes un consommateur résidant dans la province de Québec)</i> Sauf indication contraire dans les conditions de la présente entente, nous pouvons y ajouter ou y apporter des modifications de temps à autre, dans la forme et de la manière exigées et permises par la loi. Vous convenez que votre utilisation des services bancaires en ligne de la BPC ou l'utilisation continue de vos comptes et de vos produits après la date d'entrée en vigueur signifie que vous acceptez les conditions de l'entente révisées. Nous nous conformerons à l'ensemble des lois et règlements applicables qui concernent les exigences de communication de l'information. Nous vous donnerons un avis d'au moins 30 jours relativement à tout ajout ou toute modification des présentes conditions. Cet avis comprendra les nouvelles clauses, les clauses révisées ainsi que leurs versions antérieures, la date d'entrée en vigueur des changements et votre droit de refuser tout changement qui augmente vos obligations ou réduit les nôtres. Si vous n'acceptez pas un ajout ou une modification qui augmente vos obligations ou réduit les nôtres, vous pouvez le refuser en nous en avisant par écrit en utilisant les coordonnées fournies au paragraphe 1.39 ci-dessus, et en fermant votre compte dans les 30 jours suivant la date d'entrée en vigueur de l'ajout ou de la modification.
--	--

1.43 Procurations

Vous convenez que nous avons le droit d'agir selon les directives qui nous sont fournies par vos procurations autorisées à l'égard de vos comptes ou produits de la manière requise et comme la loi le permet, à condition que nous ayons reçu une procuration qui i) énonce clairement le pouvoir du mandataire d'agir en votre nom à l'égard de ces comptes et produits et ii) est valide et dûment signée conformément aux lois applicables. Nous avons le droit d'effectuer d'autres vérifications et de demander des documents ou des renseignements supplémentaires pour nous assurer que la procuration et la nomination du mandataire sont authentiques et valides en droit. Nous nous réservons le droit de refuser de reconnaître la procuration ou les instructions du mandataire ou d'agir en fonction de celles-ci si nous sommes ou devenons ultérieurement insatisfaits de la procuration ou de l'autorité du mandataire, ou si le mandataire est ou devient ultérieurement un résident d'un pays autre que le Canada.

Si votre compte ou votre produit est un compte ou un produit conjoint, nous avons le droit d'exiger que tous leurs titulaires consentent à la procuration avant de pouvoir agir selon les instructions du mandataire.

2. COMPTE ~~e-SAVINGS~~ D'ÉPARGNE EN LIGNE

Le présent article 2 renferme d'importantes informations, modalités et conditions supplémentaires que vous devez connaître au sujet de votre Compte e-Savings. Votre demande d'ouverture d'un Compte e-Savings constitue votre reconnaissance et acceptation des modalités et conditions supplémentaires suivantes contenues au présent article 2. Vous convenez également que la « Convention de services directs – Comptes pour les particuliers » s'applique au Compte e-Savings. Vous pouvez consulter la « Convention de services directs – Comptes pour les particuliers » sur le Site Web. En cas de conflit entre les présentes conditions et la « Convention de services directs – Comptes pour les particuliers », la « Convention de services directs – Comptes pour les particuliers » prévaut, mais seulement dans la mesure du conflit.

~~Le présent article 2 renferme d'importantes informations, modalités et conditions~~ 2 Vous trouverez dans la présente section des renseignements supplémentaires que vous devez connaître importants au sujet de votre Compte e-Savings. Votre demande d'ouverture d'un Compte e-Savings constitue votre reconnaissance et acceptation des modalités et compte d'épargne en ligne. En demandant l'ouverture d'un compte d'épargne en ligne, vous reconnaissez et acceptez les conditions supplémentaires suivantes contenues au présent article 2. Vous convenez également énoncées dans la présente section 2. Vous reconnaissez et acceptez en outre que la « Convention de services directs – Comptes pour les particuliers personnels » s'applique au Compte e-Savings. Vous pouvez consulter à votre compte d'épargne en ligne. Vous trouverez la « Convention de services directs – Comptes pour les particuliers personnels » sur le Site notre site Web. En cas de conflit contradiction entre les présentes conditions et énoncées ci-dessous et les conditions qui figurent dans la « Convention de services directs – Comptes pour les particuliers », la « Convention de services directs – Comptes pour les particuliers » prévaut personnels », ces dernières ont préséance, mais seulement dans la mesure du conflit où elles permettent de résoudre la contradiction.

2.1 ~~Intérêt~~ Taux d'intérêt

L'intérêt sur votre Compte est calculé quotidiennement sur le solde de clôture et versé mensuellement. Le taux d'intérêt payable sera notre « taux en vigueur » au moment du calcul. Notre « taux en vigueur » est le taux auquel les Compte e- Savings sont offerts à la date du calcul.

Nous pouvons modifier nos taux d'intérêt de temps à autre sans vous en donner préavis. Un avis relatif aux changements apportés au taux d'intérêt et à la méthode de calcul de l'intérêt sera publié sur le site Web et vous sera communiqué par l'entremise des services bancaires de la BPC.

~~L'intérêt sur votre Compte est calculé~~ Les intérêts sur votre compte sont calculés quotidiennement sur le solde de clôture et ~~versé~~ versés mensuellement. Le taux d'intérêt payable sera notre « taux en vigueur » au moment du calcul. Notre « taux en vigueur » est le taux auquel les ~~Compte e- Savings~~ comptes d'épargne en ligne sont offerts à la date du calcul. Nous pouvons modifier nos taux d'intérêt ~~de temps à autre~~ au besoin sans vous en ~~donner préavis~~ aviser. Un avis ~~relatif aux changements apportés au~~ de changement du taux d'intérêt et à la méthode ~~du mode~~ de calcul de l'intérêt ~~des intérêts~~ sera publié sur ~~le~~ notre site Web et vous sera communiqué par ~~l'entremise~~ l'intermédiaire des services bancaires ~~en ligne~~ de la BPC ou sur votre relevé de compte.

2.2 ~~Comptes inactifs~~ **Compte inactif**

S'il n'y a pas eu de dépôt ou de retrait dans votre Compte pendant 12 mois, les relevés peuvent être fournis trimestriellement.	S'il n'y a pas eu de dépôt ou de retrait dans votre Compte pendant 12 mois, les relevés peuvent être fournis trimestriellement. Votre compte deviendra inactif si aucune opération n'y a été effectuée et que vous n'avez demandé aucun relevé de compte pendant 12 mois, ni accusé réception d'un tel relevé. Après deux, cinq et neuf ans d'inactivité, nous vous enverrons un avis écrit indiquant que votre compte est inactif. Sous réserve des lois applicables, si le solde de votre compte inactif est de 0 \$, nous avons le droit de le fermer sans préavis. Après 10 ans d'inactivité, nous fermerons votre compte et transférerons tout solde restant en dollars canadiens à la Banque du Canada.
--	---

3. CERTIFICATS DE PLACEMENT GARANTIS

Le présent article 3 renferme des renseignements supplémentaires importants que vous devez connaître au sujet de votre certificat de placement garanti non enregistré BPC (un « CPG non enregistré ») et de votre CPG d'entreprise BPC (un « CPG d'entreprise »). Vous convenez également que la « Convention de services directs – Comptes pour les particuliers » s'applique à votre CPG non enregistré. Vous pouvez consulter la « Convention de services directs – Comptes pour les particuliers » sur le Site Web. En cas de conflit entre les présentes conditions et la « Convention de services directs – Comptes pour les particuliers », la « Convention de services directs – Comptes pour les particuliers » prévaut, mais seulement dans la mesure du conflit.

Vous convenez également que la « Convention de services directs – Comptes pour les petites entreprises » s'applique à votre CPG d'entreprise. Vous pouvez consulter la « Convention de services directs – Comptes pour les petites entreprises » sur le Site Web. En cas de conflit entre les présentes conditions et la « Convention de services directs – Comptes pour les petites entreprises », la « Convention de services directs – Comptes pour les petites entreprises » prévaut, mais seulement dans la mesure du conflit.

Aux fins du présent article 3, le terme « CPG » s'entend d'un CPG non enregistré ou d'un CPG d'entreprise.

Votre demande d'achat d'un CPG, que ce soit par l'intermédiaire du Site Web, des Services bancaires en ligne BPC ou d'autres moyens, constitue votre reconnaissance et

~~Le présent article 3 renferme~~**Vous trouverez dans la présente section des renseignements supplémentaires importants que vous devez connaître au sujet de votre certificat de placement garanti non enregistré de la BPC (un « CPG non enregistré ») et de votre CPG d'entreprise BPC (un « CPG d'entreprise »). Vous convenez. Vous reconnaissez et acceptez également que** la « Convention de services directs – Comptes pour les particuliers **personnels** » s'applique à votre CPG non enregistré. **Vous pouvez consulter** ~~trouvez~~ la « Convention de services directs – Comptes pour les **personnels** » sur le Site ~~notre~~ **site Web**. En cas de ~~conflit~~ **contradiction** entre les ~~présentes conditions et énoncées ci-dessous et les conditions qui figurent dans la~~ « Convention de services directs – Comptes pour les particuliers », la « ~~Convention de services directs – Comptes pour les particuliers~~ » **prévaut personnels**, **ces dernières ont préséance**, mais seulement dans la mesure ~~du conflit où elles permettent de résoudre la contradiction~~.

~~Vous convenez également que la « Convention de services directs – Comptes pour les petites entreprises » s'applique à votre CPG d'entreprise. Vous pouvez consulter la « Convention de services directs – Comptes pour les petites entreprises » sur le Site Web. En cas de conflit entre les présentes conditions et la « Convention de services directs – Comptes pour les petites entreprises », la « Convention de services directs – Comptes pour les petites entreprises » prévaut, mais seulement dans la mesure du conflit.~~

~~Aux fins du présent article 3, le terme « CPG » s'entend d'un~~**Dans la présente section 3,**

acceptation des modalités et conditions contenues au présent article 3.	« CPG » désigne un CPG non enregistré ou d'un CPG d'entreprise. Votre demande d'achat d'un CPG, que ce soit par l'intermédiaire du Site Web, des Services bancaires en ligne BPC ou d'autres moyens, constitue votre reconnaissance et acceptation des modalités et conditions contenues au présent article 3. En faisant une demande de placement dans un CPG par l'entremise du site Web ou des services bancaires en ligne de la BPC ou par tout autre moyen, vous reconnaissez et acceptez les conditions énoncées dans la présente section.
---	--

3.1 Définitions

Les termes suivants utilisés au présent article 3 ont le sens qui leur est attribué ci-après : « Capital » désigne le montant fourni pour l'achat du CPG. « Date d'échéance » désigne le dernier jour de la durée. « Demande d'opération » désigne une demande d'achat de CPG que nous avons reçue. « Durée » désigne la durée demandée du CPG commençant à la date à laquelle la BPC reçoit les fonds compensés afférents au capital. « Porteur inscrit » désigne la personne ou l'entreprise dont le nom figure dans le registre de la BPC à l'égard du CPG. « vous », « votre » et « vos » réfèrent à la partie qui achète le CPG ou le porteur inscrit du CPG.	Les termes suivants utilisés au présent article 3 ont le sens qui leur est attribué ci-après : Les définitions suivantes s'appliquent à la présente section 3. « Capital » désigne le montant fourni pour l'achat du la somme investie dans le CPG. « Date d'échéance » désigne le dernier jour de la durée. « Demande d'opération » désigne une toute demande d'achat de en vue d'investir dans un CPG que nous avons reçue par la BPC. « Échéance » désigne la dernière journée du terme du CPG. « Durée Terme » désigne la durée demandée du relativement au CPG — commençant, qui commence à la date à laquelle la BPC BCP
---	---

	reçoit les des fonds compensés afférents au aux fins du capital. « Porteur Titulaire inscrit » désigne la personne ou l'entreprise dont le nom figure dans le au registre de la BPC à l'égard du relativement au CPG. « vous Vous », « votre » et « vos » réfèrent à désignent collectivement la partie qui achète investit dans le CPG ou le porteur et le titulaire inscrit du CPG.
--	--

3.2 Conditions ~~régissant les~~ **propres** au CPG

Pour chaque CPG que vous achetez auprès de nous, le capital doit être payé (a) à l'égard du premier CPG que vous achetez auprès de nous, au moyen d'un chèque préimprimé tiré de votre Compte externe ou

(b) à l'égard de tout CPG ultérieur que vous achetez auprès de nous, au moyen d'un chèque préimprimé tiré de votre Compte externe ou d'un transfert électronique de fonds provenant d'un Compte BPC existant. Nous pouvons conserver ces chèques, ou des copies, dans nos dossiers aux fins de vérifications futures de signature. Vous pouvez acheter votre CPG seulement au moyen de fonds canadiens.

L'intérêt sur le capital sera calculé et payable à l'échéance ou à la date de remboursement anticipé (si celui-ci est autorisé) à notre taux en vigueur au moment de l'achat du CPG. L'intérêt commence à s'accumuler au début de la durée et cesse de s'accumuler à la date d'échéance ou à la date de remboursement anticipé.

~~Pour chaque CPG que vous achetez auprès de nous, le capital doit être payé (a) à l'égard du premier CPG que vous achetez auprès de nous, au moyen d'un chèque préimprimé tiré de votre Compte externe ou (b) à l'égard de tout CPG ultérieur que vous achetez auprès de nous, au moyen d'un chèque préimprimé tiré de votre Compte externe ou d'un transfert électronique de fonds provenant d'un Compte BPC existant. Nous pouvons conserver ces chèques, ou des copies, dans nos dossiers aux fins de vérifications futures de signature. Vous pouvez acheter votre CPG seulement au moyen de fonds canadiens.~~

Pour chaque CPG auquel vous souscrivez auprès de la BPC, vous devez verser le capital a) par chèque imprimé tiré sur votre compte externe, s'il s'agit du premier CPG auquel vous souscrivez auprès de la BPC, - par chèque imprimé tiré sur votre compte externe, s'il s'agit d'un CPG subséquent auquel vous souscrivez auprès de la BPC, b) par chèque

Nous garantissons le remboursement du capital en fonds canadiens au titulaire inscrit à la date d'échéance ou à la date de remboursement anticipé. L'intérêt sera payé conformément aux dispositions des présentes Conditions de la convention et les renseignements seront inscrits au registre de la BPC au moins 5 jours avant la Date d'échéance ou la date de remboursement anticipé.

Le capital, avec les fonds reçus des autres personnes qui investissent dans les produits de la BPC, peuvent être, au gré de la BPC, investis dans des valeurs mobilières et des placements, ou prêtés à l'égard de valeurs mobilières ou de placements, qui sont permis par les lois applicables.

Si vous achetez votre CPG en recourant aux Services bancaires en ligne BPC, nous vous remettrons une confirmation de votre achat de CPG par l'intermédiaire des Services bancaires en ligne BPC. Si vous ne recevez pas cette confirmation par l'intermédiaire des Services bancaires en ligne BPC, veuillez communiquer avec nous immédiatement au 1-833-309-4860 (numéro sans frais) ou au 778- 309-4860 (appels en Colombie-Britannique).

Si vous découvrez des erreurs ou des omissions concernant votre CPG dans les Services bancaires en ligne BPC, dans votre courriel de confirmation ou dans toute autre correspondance, vous devez nous en informer dans les 7 jours de la date de la correspondance. Nous considérerons toute correspondance avec vous comme étant exacte si nous ne recevons pas d'avis contraire de votre part, conformément au présent paragraphe. Nous ne saurions être tenus responsables envers vous des pertes ou des réclamations attribuables à des erreurs ou omissions dans la correspondance avec vous, y compris si votre courriel de

imprimé tiré sur votre compte externe ou par transfert électronique de fonds provenant d'un compte détenu auprès de la BPC pour tout CPG subséquent auquel vous souscrivez auprès de la BPC. Nous pouvons conserver ces chèques ou des copies de ceux-ci dans nos dossiers à des fins de vérification de signature. Seuls les fonds en dollars canadiens sont acceptés pour investir dans un CPG.

L'intérêt sur le capital sera calculé et payable à l'échéance ou à la date de remboursement au rachat anticipé (si celui-ci est autorisé) à notre taux en vigueur au moment à la date de l'achat du souscription au CPG. L'intérêt commence à s'accumuler au début de la durée du terme et cesse de s'accumuler à la date d'échéance ou à la date de remboursement anticipé rachat.

Nous garantissons le remboursement du capital en fonds canadiens au titulaire inscrit à la date d'échéance ou à la date de remboursement anticipé rachat. L'intérêt sera payé conformément aux dispositions des présentes Conditions de la convention et les renseignements seront inscrits au registre de la BPC au moins 5 jours avant la Date d'échéance ou la date de remboursement anticipé rachat.

Le capital, avec les fonds reçus des autres personnes qui investissent ainsi que les sommes investies par d'autres épargnants dans les produits de la BPC, peuvent être, au gré de la BPC, investis dans des valeurs mobilières et des placements, ou prêtés à l'égard de valeurs mobilières ou de placements, qui sont permis par les lois applicables.

Si vous investissez dans un CPG par l'entremise des services bancaires en ligne de la BPC, nous vous remettons une confirmation

confirmation est retardé ou non reçu pour quelque raison que ce soit.

Au remboursement par la BPC du capital du CPG avec intérêts conformément à l'article 3.3 ci-dessous, les valeurs mobilières détenues à l'égard de ce CPG deviendront la propriété de la BPC sans être assujetties aux conditions du CPG et aux présentes Conditions de la convention sans cession ou libération officielle de votre part, et tout l'intérêt reçu en excédent du montant d'intérêt qui vous est payable sera conservé par la BPC à titre de rémunération pour sa garantie prévue au présent article 3.2 et pour ses services fournis.

Sauf indication contraire ou autorisation de notre part, le CPG n'est pas remboursable avant la Date d'échéance. Toutefois, nous pouvons rembourser votre CPG sans pénalité avant la Date d'échéance si vous décédez.

Nous ne sommes pas tenus de reconnaître une autre personne que le titulaire inscrit comme ayant un intérêt à l'égard du CPG. Nous accepterons les instructions relatives au CPG uniquement du titulaire inscrit ou des Personnes autorisées. Nous ne sommes pas tenus d'obtenir la permission de toute autre personne.

Vous êtes exclusivement responsable de l'exactitude de vos demandes d'opérations et des autres instructions. Nous avons le pouvoir discrétionnaire exclusif de donner suite ou non à une demande d'opération ou à une instruction que vous nous avez communiquée, y compris par l'intermédiaire des Services bancaires en ligne BPC au moyen de l'utilisation de votre mot de passe, que la demande d'opération ou l'instruction ait été communiquée par vous, par autrui ou par erreur, et nous n'engagerons pas notre responsabilité si nous donnons suite ou omettons de donner suite à une demande

de placement dans un CPG par l'entremise des services bancaires en ligne de la BPC. Si vous ne recevez pas cette confirmation, veuillez communiquer avec nous immédiatement au 1-833-309-4860 (sans frais) ou au 1-778-309-4860 (Colombie-Britannique).

Si vous relevez une erreur ou une omission concernant votre CPG en consultant les services bancaires en ligne de la BPC, dans votre courriel de confirmation ou dans toute autre communication, vous devez nous en aviser dans un délai de sept jours à compter de la date de la communication en question. Nous considérons toute communication avec vous comme étant exacte si nous ne recevons aucun avis contraire de votre part, ainsi qu'il est prévu dans la présente disposition. *Sauf si vous êtes un consommateur résidant dans la province de Québec, dans la mesure où notre responsabilité est limitée, en vertu des présentes, aux conséquences de nos propres actions, nous ne sommes pas responsables à votre égard des pertes ou réclamations découlant d'une erreur ou omission dans toute communication avec vous, y compris si votre courriel de confirmation est retardé ou qu'il n'est pas reçu pour une raison quelconque.*

~~Si vous achetez votre CPG en recourant aux Services bancaires en ligne BPC, nous vous remettrons une confirmation de votre achat de CPG par l'intermédiaire des Services bancaires en ligne BPC. Si vous ne recevez pas cette confirmation par l'intermédiaire des Services bancaires en ligne BPC, veuillez communiquer avec nous immédiatement au 1-833-309-4860 (numéro sans frais) ou au 778-309-4860 (appels en Colombie-Britannique).~~

~~Si vous découvrez des erreurs ou des omissions concernant votre CPG dans les Services bancaires en ligne BPC, dans votre courriel de confirmation ou dans toute autre correspondance, vous devez nous en informer dans les 7 jours de la date de la correspondance. Nous considérerons toute~~

d'opération ou à une instruction. Nous pouvons déterminer, à notre entière discrétion, s'il y a lieu d'accepter ou non et de traiter ou non toute demande d'opération. Si votre demande d'opération est inacceptable pour nous, elle sera annulée sans préavis. Nous pouvons solliciter des renseignements supplémentaires de votre part avant de traiter toute demande d'opération ou instruction.

~~correspondance avec vous comme étant exacte si nous ne recevons pas d'avis contraire de votre part, conformément au présent paragraphe. Nous ne saurions être tenus responsables envers vous des pertes ou des réclamations attribuables à des erreurs ou omissions dans la correspondance avec vous, y compris si votre courriel de confirmation est retardé ou non reçu pour quelque raison que ce soit.~~

Au **Sur** remboursement par la BPC du capital du CPG avec **intérêts conformément à l'article 3.3 ci-dessous, les valeurs mobilières détenues** **intérêt ainsi qu'il est prévu au paragraphe 3.3, les titres détenus relativement à l'égard de ce CPG deviendront la propriété de la BPC sans être assujetties aux, exempts de l'application des conditions du CPG et aux présentes Conditions de la convention sans des conditions de la présente entente sans une cession ou libération officielle** **décharge formelles** de votre part, et tout l'intérêt reçu en **excédents** du montant d'intérêt qui vous est payable **à votre intention** sera **conservé** **retenu** par la BPC à titre de rémunération pour **sa** **garantie prévue au présent article 3.2 et pour ses** **susmentionnée dans la présente section 3.2 et les services qu'elle a fournis.**

~~Sauf indication contraire ou autorisation de notre part, le CPG n'est pas remboursable avant la Date d'échéance~~ **Le CPG ne peut être racheté avant l'échéance.** Toutefois, nous ~~pouvons~~ **pourrons** rembourser votre CPG sans pénalité avant la ~~Date~~ **sa date** d'échéance si vous ~~décédez~~ **en cas de décès.**

Nous ne sommes pas tenus de reconnaître une ~~autre~~ **autre** personne **autre** que le titulaire inscrit comme ayant un intérêt à l'égard du CPG. Nous accepterons **uniquement** les instructions relatives au CPG ~~uniquement du~~ **fournies par le** titulaire inscrit ou ~~des Personnes autorisées.~~ Nous ne sommes pas tenus **une personne autorisée.** Nous n'avons aucune obligation d'obtenir la permission ~~de toute~~ **d'une** autre

Nous pouvons conserver des registres et des enregistrements de l'ensemble des demandes d'opération et des instructions, et ces registres seront concluants et vous lieront dans le cadre de tout différend, y compris une instance judiciaire, à titre de preuve de la demande d'opération ou de l'instruction, en l'absence de preuve claire que nos registres sont erronés ou incomplets. Nous ne saurions être tenus responsables de quelque manière pour l'absence de transmission ou le délai de réception d'une demande d'opération ou d'une instruction pour cause de négligence, d'omission ou d'autres circonstances échappant à notre contrôle, notamment les actes ou les omissions des fournisseurs, une panne d'équipement électronique ou mécanique ou de lignes de communication, des problèmes de connexion, le vol, les pannes d'électricité et les problèmes d'équipement ou de logiciels.

Veuillez communiquer avec nous pour obtenir des renseignements sur la façon de transférer votre CPG. Un CPG est réputé transféré seulement lorsque le transfert est inscrit dans le registre de la BPC.

personne.

Vous êtes ~~exclusivement~~ **l'unique** responsable de l'exactitude de vos demandes ~~d'opérations et~~ **d'opération** et autres instructions. Nous ~~avons le pouvoir discrétionnaire exclusif de donner~~ **pouvons exercer notre entière discrétion lorsque nous donnons suite ou non** à une demande d'opération ou à ~~une instruction que vous nous avez communiquée, y compris par l'intermédiaire des Services~~ **des instructions qui nous ont été données, notamment celles qui sont transmises par les services bancaires en ligne de la BPC au moyen de l'utilisation de en utilisant** votre mot de passe, que la demande d'opération ou l'instruction ~~ait~~ **ait les instructions** ~~ont été communiquées~~ **ont été données** par vous, par ~~autrui~~ **une autre personne** ou par erreur, ~~et nous n'engagerons pas~~ **à moins que vous ne soyez un consommateur résidant dans la province de Québec, dans la mesure où notre responsabilité si nous donnons suite ou omettons de donner suite à une demande d'opération ou à une instruction. Nous pouvons** ~~est limitée par les présentes aux conséquences de nos propres actions, et nous n'engageons aucune responsabilité à l'égard de l'exécution ou de la non-exécution de ces demandes d'opération. Nous avons le droit de déterminer, à notre entière discrétion, s'il y a lieu d'accepter ou non et de traiter ou non toute~~ **une demande d'opération et d'y donner suite. Si nous jugeons que votre demande d'opération est inacceptable pour nous, elle sera annulée sans préavis** ~~avis préalable. Nous pouvons solliciter~~ **vous demander** des renseignements supplémentaires ~~de votre part avant de traiter toute~~ **donner suite à une demande d'opération ou instruction** ~~à des instructions.~~

Nous pouvons ~~conserver des registres et des enregistrements de l'ensemble des~~ **enregistrer** ~~toutes les~~ **toutes les** demandes d'opération et des instructions, ~~et ces registres seront concluants et~~ **et les conserver dans nos dossiers, et ces**

~~dossiers~~ vous lieront dans le cadre de tout différend, y compris ~~notamment~~ une instance judiciaire, à titre de ~~et~~ seront recevables comme preuve ~~définitive~~ de la ~~demande~~ ~~des demandes~~ d'opération ou de l'instruction ~~instructions~~, en l'absence ~~de~~ ~~d'une~~ preuve claire que nos ~~registres~~ ~~dossiers~~ sont erronés ou incomplets. Nous ~~ne saurions être tenus responsables de~~ ~~quelque manière pour l'absence~~ ~~en~~ ~~assumons~~ aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, pour les défauts de transmission ou le ~~délai~~ ~~des~~ ~~retards~~ dans la réception d'une demande d'opération ou d'une instruction pour cause de négligence, d'omission ou d'autres circonstances échappant à notre contrôle, ~~notamment~~ ~~d'instructions~~ attribuables à une négligence, à une omission ou à d'autres forces sur lesquelles nous n'exerçons aucun contrôle, y compris, mais sans s'y limiter, les actes ou les omissions ~~des~~ ~~de~~ fournisseurs, ~~une panne~~ ~~d'équipe~~ ~~ment~~ la défaillance d'équipement électronique ou mécanique ou de lignes de communication, ~~des~~ ~~les~~ problèmes de connexion, ~~le~~ ~~un~~ vol, les ~~pannes~~ ~~une~~ panne d'électricité et les problèmes ~~ou~~ ~~un~~ problème d'équipement ou de logiciels.

Veillez communiquer avec nous pour obtenir des renseignements sur la ~~façon~~ ~~manière~~ de transférer votre ~~CPG~~ ~~CGP~~. Un CPG ~~est~~ ~~n'est~~ réputé transféré ~~seulement~~ ~~que~~ lorsque le transfert est ~~inscrit~~ ~~consigné~~ dans le registre de la BPC.

3.3 ~~Modalités et Conditions régissant les CPG non enregistrés~~ propres au CPG non enregistré

Les conditions complémentaires contenues au présent article 3.3 s'appliquent uniquement aux CPG non enregistrés. L'intérêt est composé sur les CPG non enregistrés qui ont une durée initiale de 15 mois ou plus, mais l'intérêt n'est pas composé sur tout autre CPG non enregistré. Vous pouvez nous donner comme instruction de transférer l'intérêt accumulé hors de votre CPG non enregistré, et cet intérêt accumulé ne sera pas composé sur le CPG non enregistré à compter du transfert.

Les CPG non enregistrés ne sont pas remboursables avant l'échéance. Les CPG non enregistrés ne sont ni transférables ni cessibles sans l'approbation écrite expresse de la BPC. Un transfert ou une cession est assujéti aux droits de compensation de la BPC, sauf si elle y renonce expressément par écrit.

Si nous n'avons pas reçu d'instructions de placement de vous avant ou à la Date d'échéance, le capital et tout l'intérêt accumulé seront réinvestis dans un nouveau CPG non enregistré pour la même durée au taux d'intérêt en vigueur applicable aux CPG non enregistrés sans que vous ayez à signer une autre convention à cet égard; toutefois, si vous nous fournissez une instruction de placement dans les 10 Jours ouvrables suivant la Date d'échéance et sollicitant le retrait de tout ou partie du solde du capital de votre CPG non enregistré échu et de l'intérêt accumulé, nous payerons au(x) titulaire(s) inscrit(s) l'intérêt sur le montant du capital que vous voulez retirer, au taux d'intérêt applicable au CPG non enregistré échu, pour la période tombant entre la date d'échéance et la date à laquelle nous recevons votre instruction de

Les conditions complémentaires ~~contenues~~ **supplémentaires énoncées** au présent ~~article~~ **paragraphe** 3.3 s'appliquent uniquement aux CPG non enregistrés.

L'intérêt est composé sur les CPG non enregistrés ~~qui ont une durée initiale~~ **dont le terme initial est** de 15 mois ou plus, mais ~~l'intérêt n'est~~ **il ne l'est pas** composé sur tout autre ~~pour les autres~~ CPG non enregistré **enregistrés**. Vous pouvez nous donner ~~comme instruction~~ **demandez** de transférer l'intérêt accumulé ~~hors de~~ **des intérêts courus sur** votre CPG non enregistré, ~~et cet intérêt accumulé ne sera pas;~~ **à compter de la date du transfert, ces intérêts courus ne seront plus inclus dans le calcul de l'intérêt** composé sur le CPG non enregistré ~~à compter du transfert~~.

Les CPG non enregistrés ne ~~sont~~ **peuvent** pas ~~remboursables~~ **être rachetés** avant l'échéance. Les CPG non enregistrés ne ~~sont ni transférables ni cessibles~~ **peuvent être transférés ou cédés** sans l'approbation écrite expresse de la BPC. Un transfert ou une cession est assujéti aux droits de compensation de la BPC, sauf si elle y renonce expressément par écrit.

Si nous n'avons ~~pas reçu d'instructions de votre part~~ **aucune instruction** de placement ~~de vous avant ou au plus tard à la Date d'échéance~~ **l'échéance**, le capital et tout l'intérêt ~~accumulé~~ **couru** seront réinvestis dans un nouveau CPG non enregistré pour ~~la même durée~~ **un terme équivalent et** au taux d'intérêt ~~alors en vigueur applicable aux~~ **pour les** CPG non enregistrés ~~sans que vous ayez à signer une autre convention à cet égard; toutefois, si vous nous fournissez une instruction; si vous nous donnez des instructions~~ de placement dans ~~un délai de 10 Jours~~ **un délai de 10 Jours** ouvrables suivant ~~la Date~~.

placement (période qui ne peut pas être supérieure à 10 Jours ouvrables), et nous rembourserons le montant retiré et l'intérêt accumulé aux titulaires inscrits conformément au paragraphe suivant.

À la Date d'échéance ou à la date de remboursement anticipé (si celui-ci est autorisé), et lorsque nous avons comme instruction de ne pas réinvestir le capital ou l'intérêt dans un autre de nos produits financiers, le capital et l'intérêt accumulés sont versés au(x) titulaire(s) inscrit(s) au moyen d'un transfert électronique de fonds au Compte externe du ou des titulaires inscrits. Les fonds sont payables uniquement au(x) titulaire(s) inscrit(s), et à nulle autre personne.

~~d'échéance et sollicitant le retrait de tout ou partie du soldel'échéance pour demander le remboursement d'une partie ou de la totalité du capital de votre CPG non enregistré échu et de l'intérêt accumulé, nous payerons au(x) couru, nous verserons au titulaire(s) inscrit(s) l'intérêt sur le montant du capital que vous voulez retirer, dont vous demandez le remboursement, calculé au taux d'intérêt applicable au qui était en vigueur pour le CPG non enregistré échu, pour la période tombant qui s'est écoulée entre la date d'échéancel'échéance et la date à laquelle nous recevons votre instructionvos instructions de placement (laquelle période qui ne peut pas être supérieure à excéder 10 Joursjours ouvrables), et nous rembourseronsremboursons le montant retiré etdu capital ainsi que l'intérêt accumulé aux titulaires inscrits couru au titulaire inscrit conformément aux précisions données au paragraphe suivant.~~

~~À la Date d'échéancel'échéance ou à la date de remboursementdu rachat anticipé (si celui-ci est autorisé), et lorsque nous avons comme instructioncela est permis), et si nous recevons l'ordre de ne pas réinvestir le capital ou l'intérêt dans un autre de nos produits financiers, le capital et l'intérêt accumulés sont couru seront versés au(x) titulaire(s) inscrit(s) au moyen d'un par voie de transfert électronique de fonds au Comptesur le compte externe du ou destitulaire. Les fonds ne sont payables qu'aux titulaires inscrits. Les fonds sont payables uniquement au(x) titulaire(s) inscrit(s), et à nulle autre personne~~

4. COMPTE EASYTRANSACTION^{MC}

Vous trouverez dans la présente section 4 des renseignements supplémentaires importants au sujet de votre compte EasyTransaction. En demandant l'ouverture d'un compte EasyTransaction, vous reconnaissez et acceptez les conditions supplémentaires énoncées dans la présente section 4. Vous reconnaissez et acceptez en outre que la « Convention de services

directs – Comptes personnels » s'applique à votre compte EasyTransaction. Vous trouverez la « Convention de services directs – Comptes personnels » sur notre site Web. En cas de contradiction entre les conditions énoncées ci-dessous et les conditions qui figurent dans la « Convention de services directs – Comptes personnels », ces dernières ont préséance, mais seulement dans la mesure où elles permettent de résoudre la contradiction.

4.1 Taux d'intérêt

Aucun intérêt n'est dû sur ce compte.

4.2 Compte inactif

Votre compte deviendra inactif si aucune opération n'y a été effectuée et que vous n'avez demandé aucun relevé de compte pendant 12 mois, ni accusé réception d'un tel relevé. Après deux, cinq et neuf ans d'inactivité, nous vous enverrons un avis écrit indiquant que votre compte est inactif. Sous réserve des lois applicables, si le solde de votre compte inactif est de 0 \$, nous avons le droit de le fermer sans préavis. Après 10 ans d'inactivité, nous fermerons votre compte et transférerons tout solde restant en dollars canadiens à la Banque du Canada.